

Isa
McGill Law Students Association

aéd
Association des étudiant.e.s
en droit de McGill

**The Constitution and
By-Laws
of the Law Students'
Association**

**La Constitution et
les Règlements
de l'Association des
étudiant.e.s en droit**

Established March 12, 1912
Revised March 19, 1999
Revised March 23, 2006
Re-enacted March 28, 2008
*Revised & Consolidated March
2011*
Amended November 2015
Amended February 2019
Amended February 2021

Table of Contents | Table des matières

Constitution

Land Acknowledgement Reconnaissance du terrain	5
Purpose Objectif	5
Definitions Définitions	6
Part 1: Amending the Constitution and By-Laws Partie 1: Modifier la Constitution et les Règlements	11
Part 2: Statements of Guiding Principles Partie 2: Déclaration des principes directeurs	11
Part 3: Language Rights Partie 3: Droits linguistiques	13
Part 4: Membership Partie 4: Les membres	14
Part 5: Meetings of Members Partie 5: Rencontres des membres	15
Part 6: The LSA Executive Partie 6: L'exécutif de l'AÉD	19
Part 7: Indemnification of LSA Executive Partie 7: Indemnisation de l'exécutif de l'AÉD	22
Part 8: The LSA Council Partie 8: Le conseil de l'AÉD	23
Part 9: LSA Council Speaker and Rules of Procedure Partie 9: Oratrice du conseil de l'AÉD et les règles de procedure	26
Part 10: Term of Office of LSA Council Members Partie 10: Mandats des membres du conseil de l'AÉD	28
Part 11: Electoral Officers Partie 11: Officiers Électoraux	28
Part 12: Referenda Partie 12: Référendums	30

Part 13: Elections Partie 13: Élections	31
Part 14: Removal from Office Partie 14: Retrait des fonctions	35
Part 15: Executive Vacancies Partie 15: Postes exécutifs vacants	37
Part 16: The SSMU Judicial Board Partie 16: Le conseil judiciaire de l'AEUM	38
Part 17: Finances Partie 17: Finances	39
Part 18: Final and Transitory Provisions Partie 18: Provisions finales et transitoires	41
 <i>By-Laws Règlements</i>	
By-Law 1: Reporting Responsibilities Règlement 1: Responsabilité de faire rapport	42
By-Law 2: Executive Portfolios and Responsibilities Règlement 2: Portfolios exécutifs et responsabilités	43
By-Law 3: Responsibilities of Student Members (at Large) of Faculty Council Règlement 3: Responsabilités des membres étudiants du conseil de la faculté	61
By-Law 4: Responsibilities of Class Presidents Règlement 4: Responsabilités des president.e.s de classe	63
By-Law 5: Responsibilities of the Law Senator Règlement 5: Responsabilités de la sénatrice de droit	65
By-Law 6: Responsibilities of the LSA Speaker Règlement 6: Responsabilités de l'oratrice de l'AEÉD	66
By-Law 7: Appointments of the LSA Règlement 7: Nominations de l'AEÉD	68
By-Law 8: Student Representatives on Faculty Council Committees Règlement 8: Représentation étudiante au sein des comités du conseil de la faculté	70
By-Law 9: LSA Committees Règlement 9: Comités de l'AEÉD	71

By-Law 10: The Quid Novi Règlement 10: Le Quid Novi	82
By-Law 11: Rules for Elections and Referanda of the LSA Règlement 11: Règles pour les élections et les référendums de l'AÉD	83
By-Law 12: Student-Initiated Fees Règlement 13: Frais initiés par les étudiant.e.s	92
By-Law 13: Access to information Règlement 14: Accès à l'information	94
By-Law 14: Valedictorian Règlement 15: Major de promotion	97

LAND ACKNOWLEDGEMENT

The LSA acknowledges that McGill University is located on unceded Indigenous lands. The Anishinaabeg and Kanien'kehá:ka Nations are recognized as the first custodians of these lands and waters. Further, Montréal is historically known as a gathering place for many Indigenous Nations. Today, it is home to a diverse Indigenous population. The LSA respects the continued connections with the past, present and future in our ongoing relationships with Indigenous peoples within the Montreal community.

RECONNAISSANCE DU TERRAIN

L'AÉD reconnaît que l'Université McGill est située sur des terres autochtones non cédées. Les nations Anishinaabeg et Kanien'kehá:ka sont reconnues comme les premiers intendants de ces terres et de ces eaux. De plus, Montréal est historiquement connu comme un lieu de rassemblement pour de nombreuses nations autochtones. Aujourd'hui, elle abrite une population autochtone diversifiée. L'AÉD respecte les liens continus avec le passé, le présent et l'avenir dans nos relations avec les peuples autochtones au sein de la communauté montréalaise.

Veillez noter que, dans la mesure du possible, le langage utilisé dans le présent document a été dégenré. Toutefois, pour des raisons grammaticales ou par souci de clarté, certains termes demeurent genrés. Ces termes sont genrés au féminin, dans une visée inclusive de la diversité des genres.

PURPOSE

The purpose of the Law Students' Association ("**LSA**") is to represent, inform, develop and advocate for the academic and social interests of all undergraduate students of the McGill University Faculty of Law ("**LSA Members**").

OBJECTIF

L'objectif de l'association des étudiant.e.s en droit (l'« **AÉD** ») est de représenter, informer, développer et défendre les intérêts académiques et sociaux des étudiant.e.s de premier cycle de la faculté de droit de l'université McGill (« **membres de l'AÉD** »).

DEFINITIONS

In this Constitution and all other By-Laws and Policies of the LSA, unless the context otherwise requires:

“**1L**” refers to first-year undergraduate law students

“**Annual General Meeting**” or “**AGM**” refers to the yearly meeting where the Vice-President Finance presents the LSA’s yearly budget for approval, and reports on the financial status of the LSA. This meeting is open to all undergraduate law students;

“**By-Laws**” refers to the LSA’s By-Laws found in this document

“**Career Development Office**” or “**CDO**” is an Office of the Faculty which helps students prepare for post-graduation life by helping them with CVs, cover letters and the job search;

“**Chief Returning Officer**” or “**CRO**” means the individual who oversees the LSA elections and referenda, with the help of the Deputy Returning Officer;

“**Coffeehouse**” refers to the weekly student bar organized by the LSA;

DÉFINITIONS

Dans cette Constitution et dans tout autre Règlement ou politique de l’AÉD, sauf si le contexte exige ou indique autrement:

« **1L** » fait référence aux étudiant.e.s en première année du baccalauriat en droit

L’ « **Assemblée générale annuelle** » ou « **AGA** » fait référence à la réunion annuelle pendant laquelle la vice-présidence aux finances présente le budget annuel de l’AÉD pour approbation et rapporte la situation financière de l’AÉD. Cette rencontre est ouverte à tous les étudiant.e.s de premier cycle en droit;

« **Règlements** » désigne les règlements de l’AÉD qui sont dans ce document;

Le « **Centre de développement professionnel** » ou « **CDP** » est un bureau de la faculté qui aide les étudiant.e.s à se préparer à la vie post-graduation en les assistant avec leurs CV, leurs lettres de motivation et leur recherche d’emploi;

La « **Direction générale des élections** » ou « **DGE** » réfère à l’individu qui supervise les élections et les référendums de l’AÉD avec l’aide du directeur adjoint général des élections ou de la directrice générale adjointe des élections;

« **Coffeehouse** » désigne le bar étudiant hebdomadaire organisé par l’AÉD;

“**Constitution**” refers to this document, the LSA Constitution;

“**Deputy Returning Officer**” or “**DRO**” means the individual who oversees the LSA elections and referenda alongside the Chief Returning Officer;

“**Designated Student Group**” means a student group, club, association or other entity operating at the Faculty of Law at McGill University who does not possess a Memorandum of Understanding (“MoU”) with McGill University to collect student fees on its behalf, and who requests the LSA to use its own MoU to collect specifically targeted fees on behalf of the Group following a referendum to the LSA student body to that effect;

“**Faculty**” means the Faculty of Law of McGill University;

“**Faculty Committees**” refers to the Faculty-led committees which have dedicated seats for student representatives;

“**Faculty Council**” refers to the monthly Faculty meetings, which are attended by Faculty professors, Faculty administrators, the LSA President, the LSA Vice-President Academic and the 5 elected Student Members (at Large) of Faculty Council;

« **Constitution** » désigne ce document, la constitution de l’AÉD;

La « **Direction adjointe générale des élections** » ou « **DAGE** » réfère à l’individu qui supervise les élections et les référendums de l’AÉD aux côtés de la direction générale des élections;

Les « **Groupes d’étudiant.e.s désignés** » font référence aux groupes d’étudiant.e.s, aux clubs, aux associations ou aux autres entités opérant à la faculté de droit de l’université McGill qui ne possèdent pas de protocole d’entente (« MoU ») avec l’Université McGill pour percevoir les frais des étudiant.e.s en leur nom, et qui font une demande auprès de l’AÉD pour utiliser leur propre protocole d’entente afin de collecter des frais spécifiquement ciblés en leur nom à la suite d’un référendum proposé au corps étudiant.e.s de l’AÉD;

La « **Faculté** » désigne la faculté de droit de l’université McGill;

Les « **Comités de la faculté** » désignent les comités dirigés par la faculté qui ont des sièges réservés aux représentants étudiants;

Le « **Conseil de la faculté** » fait référence aux réunions mensuelles de la faculté auxquelles participent les professeurs de la faculté, les administrateurs de la faculté, la présidence de l’AÉD, la vice-présidence aux affaires académiques de l’AÉD ainsi que les cinq membres étudiants du conseil de la faculté;

“**Frosh**” refers to the multi-day orientation events organized by the LSA for first-year law students;

“**SSMU Judicial Board**” refers to the Judicial Board of the Students’ Society of McGill University (“SSMU”), a non-elected body of undergraduate students who review, upon the request of the LSA Executive, the LSA Council, or any undergraduate law student, the constitutionality of actions taken by the LSA. They can also answer questions related to the interpretation of the LSA Constitution and By-Laws and perform any other powers granted to them under section # of this document;

“**Law Games**” is the largest national law student event held in Canada, involving a variety of events, including: academic and athletic competitions, a talent show, a moot, trivia competitions, formal receptions, and social challenges;

“**Law Partners Program**” is a program which connects students with peers in another cohort, with the purpose of friendship and mentorship;

“**LSA**” means the Law Students’ Association of McGill University, that is the corporate

« **Frosh** » fait référence aux événements d’orientation organisés par l’AÉD pour les étudiant.e.s en droit de première année;

Le « **Conseil judiciaire de l’AÉUM** » désigne le conseil judiciaire de l’Association étudiante de l’Université McGill (« AÉUM »), soit un corps non élu d’étudiant.e.s de premier cycle qui, à la demande du conseil exécutif de l’AÉD, du conseil de l’AÉD ou de tout.e étudiant.e de premier cycle en droit, examinent la constitutionnalité des actions entreprises par l’AÉD. Ils peuvent également répondre aux questions liées à l’interprétation de la Constitution et des règlements de l’AÉD et exercer tout autre pouvoir qui leur est accordé en vertu de la section # de ce document;

Les « **Jeux’Ridiques** » désignent le plus grand événement national des étudiant.e.s en droit organisé au Canada et comprenant une variété d’activités comme des compétitions académiques et sportives, un spectacle de talents, une plaidoirie, des quiz portant sur des sujets divers, des réceptions formelles et des défis sociaux;

Le « **Programme de mentorat de l’AÉD** » est un programme qui met en relation les étudiant.e.s avec des pairs d’une autre cohorte dans le but de créer des liens d’amitié et de mentorat;

L’ « **AÉD** » désigne l’association des étudiant.e.s en droit de l’université McGill, c’est-à-dire l’organe social des étudiant.e.s

body of the undergraduate students of the Faculty of Law of McGill University;

“**LSA Committees**” refers to student-led committees organized by the LSA;

“**LSA Council**” is the legislative body of the LSA, its constituency is determined by Part VII;

“**LSA Executive**” is the executive body of the LSA, its constituency is determined by the Constitution;

“**LSA Groups**” means all committees, activities and other groups whose funds are administered by the LSA, either according to the Constitution and By-Laws or by mutual agreement, or who are affiliated with the LSA;

“**LSA Members**” means all undergraduate students of the McGill University Faculty of Law;

“**Mardi or Mercredi Moka**” refers to the distribution of coffee and tea in the New Chancellor Day Hall atrium by the LSA, which occurs once per week;

“**Newsletter**” means the weekly email which is sent to all undergraduate law students;

“**Post-Graduate Students’ Society of McGill University**” or “**PGSS**” is the

de premier cycle de la faculté de droit de l’université McGill;

Les « **Comités de l’AÉD** » désignent les comités dirigés par des étudiant.e.s et organisés par l’AÉD;

Le « **Conseil de l’AÉD** » est l’organe législatif de l’AÉD. Sa composition est déterminée par la partie VII;

Le « **Conseil exécutif de l’AÉD** » est l’organe exécutif de l’AÉD. Sa composition est déterminée par la Constitution;

Les « **Groupes de l’AÉD** » désignent tous les comités, activités et autres groupes dont les fonds sont administrés par l’AÉD, soit selon la constitution et les règlements, soit par accord mutuel, ou qui sont affiliés à l’AÉD;

Les « **Membres de l’AÉD** » désignent tous les étudiant.e.s de premier cycle de la faculté de droit de l’Université McGill;

Les « **Mardis Moka** » ou les « **Mercredis Moka** » désignent la distribution de café et de thé dans l’atrium du New Chancellor Day Hall par l’AÉD qui a lieu une fois par semaine;

L’ « **info-lettre** » désigne le courriel hebdomadaire qui est envoyé à tous les étudiant.e.s de premier cycle;

L’ « **Association étudiante des cycles supérieurs de l’université McGill** » ou « **AÉCSUM** » est l’association des étudiant.e.s

association of all graduate students and postdoctoral fellows at McGill;

“**PubDocs**” is an LSA website which contains crowdsourced class notes and summaries written by McGill Law students;

“**Quid Novi**” is the Faculty’s student-led newspaper;

“**Skit Nite**” is a yearly entertainment, comedy and talent show organized for students at the Faculty;

“**Special General Meeting**” or “**SGM**” refers to a meeting with a predetermined purpose, which is open to all undergraduate law students;

“**Student Affairs Office**” or “**SAO**” is an Office of the Faculty which organizes course registration, student support and the overall Law program;

“**Students’ Society of McGill University**” or “**SSMU**” is the association of all undergraduate students at McGill.

“**Upper-year students**” refers to all undergraduate law students who are not in the first year of the program

des cycles supérieurs et postdoctoraux de McGill;

« **PubDocs** » est un site web collaboratif de l’AÉD qui comprend des notes de cours écrites par des étudiant.e.s en droit de McGill;

« **Quid Novi** » est le journal facultaire dirigé par les étudiant.e.s;

« **Skit Nite** » est un spectacle annuel de divertissement, de comédie et de talent organisé pour les étudiant.e.s de la faculté;

L’ « **Assemblée générale spéciale** » ou « **AGS** » fait référence à une réunion dont l’objectif est prédéterminé et qui est ouverte aux étudiant.e.s de premier cycle en droit;

Le « **Secrétariat aux études** » ou « **SAÉ** » est un bureau de la faculté qui organise l’inscription aux cours, le soutien aux étudiant.e.s et le programme de droit en general;

L’ « **Association étudiante de l’université McGill** » ou « **AÉUM** » est l’association syndicale des étudiant.e.s de premier cycle de McGill.

Les « **étudiant.e.s d’années supérieures** » désigne les étudiant.e.s dans le programme de droit qui ne sont pas dans leurs premières années d’études.

PART 1: AMENDING THE CONSTITUTION AND BY-LAWS

1. The LSA may amend the Constitution subject to the approval of the LSA Members in a referendum with a two-thirds (2/3) majority as voted by quorum (in this instance, regarded as 10% of all voting members);
2. The LSA may amend the By-Laws subject to a simple majority vote of LSA Council or a majority vote of LSA members at an Annual General Meeting (“**AGM**”), Special General Meeting (“**SGM**”) or referendum.
3. When amending the Constitution or the By-Laws, the party submitting the amendment is required to provide both an English and French version of the proposed amendment.

PART 2: STATEMENTS OF GUIDING PRINCIPLES

4. The LSA adopts the following statements of guiding principles:
 - (1) No one should be discriminated against or harassed on any basis, including but not limited to: race, ethnicity, creed, colour, national origin, language, political or religious affiliations or views, sex, sexual orientation, age, class,

PARTIE 1: MODIFIER LA CONSTITUTION ET LES RÈGLEMENTS

1. L'AÉD peut modifier la Constitution sous réserve de l'approbation des membres de l'AÉD dans un référendum avec une majorité de deux-tiers des voix, voté par le quorum (dans ce cas, le quorum est formé par 10% de tous les membres qui ont un droit de vote);
2. L'AÉD peut modifier les Règlements sous réserve d'un vote à majorité simple par le conseil de l'AÉD ou d'un vote majoritaire par les membres de l'AÉD lors d'une assemblée générale annuelle (« **AGA** »), d'une assemblée générale spéciale (« **AGS** ») ou d'un référendum.
3. Lors d'une modification de la Constitution ou d'un Règlement, la partie qui soumet l'amendement doit fournir une copie anglaise et une copie française dudit amendement.

PARTIE 2: DÉCLARATION DES PRINCIPES DIRECTEURS

4. L'AÉD adopte la déclaration des principes directeurs suivantes:
 - (1) personne ne doit être victime de discrimination ou d'harcèlement sous aucun motif, y compris mais sans s'y limiter: la race, l'ethnicité, les principes, la nationalité, la langue, les croyances religieuses ou politiques, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la condition sociale, le statut civil, le

- marital status, family relationship, gender identity, or disability.
- (2) Everyone has the right to equal treatment and equal access to services, goods, facilities, accommodation, participation and employment without harassment or unlawful discrimination;
- (3) Excellence can flourish only in an environment where everyone can work, study and participate free from harassment and unlawful discrimination;
- (4) The LSA has a duty to promote and implement sustainability in all of its activities, and to reduce the environmental impacts of its activities whenever possible.
- (5) The LSA is responsible for promoting accessibility and removing barriers of any kind when possible, and shall always prioritize activities that accommodate the needs of different groups, including but not limited to individuals with different types of mobility assistance devices, sensory deficits, sensory sensitivities, dietary restrictions and allergies
- (6) The LSA has a duty to promote inclusivity in all of its activities to ensure that members of diverse groups feel welcome.
- (7) The LSA has a responsibility to ensure that the content it is promoting does not foster or perpetuate any stereotypes.
- lien familial, l'identité de genre ou un handicap.
- (2) chacun a droit à un traitement égal et un accès égal aux services, aux biens, aux infrastructures, aux accommodations, à la participation et à l'emploi sans harcèlement et sans discrimination illégale.
- (3) l'excellence ne peut s'épanouir que dans un environnement où chacun peut travailler, étudier et participer sans harcèlement et sans discrimination illégale.
- (4) l'AÉD a un devoir de promouvoir et de mettre en place la durabilité écologique dans toutes ses activités et de réduire l'impact écologique de ses activités autant que possible.
- (5) l'AÉD est responsable de promouvoir l'accessibilité et d'éliminer les obstacles de tout genre lorsque possible, et va toujours prioriser les activités qui accommodent les besoins des différents groupes, y compris mais sans s'y limiter: les individus ayant recours à des équipements d'aide à la mobilité, les individus en perte d'autonomie des sens, les individus avec des sensibilités environnementales ainsi que ceux ayant des restrictions alimentaires ou des allergies.
- (6) l'AÉD a un devoir de promouvoir l'inclusion dans toutes ses activités afin de s'assurer que les membres de groupes divers se sentent les bienvenus.

(7) l'AÉD a une responsabilité de s'assurer que le contenu dont elle fait la promotion n'entretienne ou ne perpétue aucun stéréotype.

- | | |
|--|---|
| <p>5. The LSA adopts these principles, believing them to be an accurate reflection of the character of its members. They help define the LSA as an association in which a diversity of people can learn, participate, and work together.</p> | <p>5. L'AÉD adopte ces principes directeurs en les croyant être une réflexion fidèle du caractère de ses membres. Ceux-ci aident à définir l'AÉD en tant qu'association dans laquelle une diversité d'individus peuvent apprendre, participer et travailler ensemble.</p> |
| <p>6. The LSA Constitution and By-Laws are to be interpreted and applied in a manner which is consistent with the aforementioned principles.</p> | <p>6. La Constitution et les Règlements de L'AÉD doivent être interprétés et appliqués en harmonie avec les principes ci-haut.</p> |
| <p>7. Any allegation of violations under Part II of this Constitution against a member of the LSA Executive or a member of LSA Council shall be addressed directly to the SSMU Judicial Board.</p> | <p>7. Toute violation des principes sous la Partie II de cette Constitution contre un membre du conseil exécutif de l'AÉD ou un membre du conseil de l'AÉD devra être adressée directement au conseil judiciaire de l'AÉD.</p> |

PART 3: LANGUAGE RIGHTS

8. English and French are the official languages of the LSA.
9. At all meetings of the LSA, members may use either official language.
10. The Speaker of the LSA must be able to conduct meetings in both official languages.

PARTIE 3: DROITS LINGUISTIQUES

8. L'anglais et le français sont les langues officielles de l'AÉD.
9. Les membres peuvent utiliser l'une ou l'autre des langues officielles dans toutes les rencontres de l'AÉD.
10. L'oratrice de l'AÉD doit être capable de mener des rencontres dans les deux langues officielles.

- | | |
|---|---|
| <p>11. Resolutions of the LSA may be adopted in either or both official languages.</p> | <p>11. Les résolutions de l'AÉD peuvent être adoptées dans une des deux langues officielles, ou dans les deux langues.</p> |
| <p>12. Official notices regarding elections, referenda, nominations, applications and budgets of the LSA, as well as any other official notices addressed to the student body at large, shall include both official languages.</p> | <p>12. Les avis officiels concernant les élections, les référendums, les budgets, les nominations et les applications de l'AÉD, ainsi que tout autre avis officiel adressé au corps étudiant inclura les deux langues officielles.</p> |
| <p>13. The Constitution and By-Laws of the LSA must be publicly available on the LSA website and shall be equally authoritative in both official languages.</p> | <p>13. La Constitution et les Règlements de l'AÉD doivent être disponibles publiquement sur le site de l'AÉD et ont la même autorité dans les deux langues officielles.</p> |

PART 4: MEMERSHIP

PARTIE 4: LES MEMBRES

- | | |
|---|--|
| <p>14. (1) The membership of the LSA shall consist of all persons enrolled in the undergraduate law program of the McGill University Faculty of Law. This includes full-time and part-time students.
(2) Visiting and exchange students shall be regarded as associate members for the length of their time at McGill.</p> | <p>14. (1) Les membres de l'AÉD se composent de toutes les personnes inscrites dans un programme de premier cycle de droit de la faculté de droit de l'Université McGill. Ceci inclut les étudiant.e.s à temps partiel et à temps plein.
(2) Les étudiant.e.s en visite ou en échange sont considérés comme des membres associés pour la durée de leur séjour à McGill.</p> |
| <p>15. Only LSA Members, and not associate members, may hold office or vote in any LSA election, referendum, AGM, or SGM.</p> | <p>15. Seuls les membres de l'AÉD, non les membres associés, peuvent exercer une fonction ou voter dans une élection, un référendum, une AGA, ou une AGS de l'AÉD.</p> |

- 16.** (1) Any LSA Member may withdraw from the LSA by delivering a written resignation to the Vice-President Internal.
(2) No fees will be reimbursed to individuals who withdraw from the LSA.

- 16.** (1) Tout membre de l'AÉD peut se retirer de l'AÉD en soumettant une résignation écrite à la vice-présidence aux affaires internes.
(2) Il n'y aura aucun remboursement de frais de la part de l'AÉD en cas de retrait.

PART 5: MEETINGS OF MEMBERS

PARTIE 5: RENCONTRES DES MEMBRES

- 17.** The LSA shall hold at least one AGM per academic year, during the Fall term.

- 17.** Au moins une AGA sera tenue par l'AÉD par année scolaire, lors du semestre d'automne.

- 18.** (1) The LSA Executive shall decide the date of the AGM.
(2) Each LSA Member shall be given written notice of the AGM and its preliminary agenda not less than ten (10) calendar days before the meeting by email through the use of the electronic newsletter.

- 18.** (1) Le conseil exécutif de l'AÉD décidera la date de l'AGA.
(2) Chaque membre de l'AÉD recevra un avis écrit pour l'AGA et son ordre du jour préliminaire au moins dix (10) jours avant la tenue de l'assemblée par courriel par l'entremise de l'info-lettre.

- 19.** All LSA Groups and LSA Council members must make all reasonable efforts to attend the AGM and are obliged to promote attendance among their respective members or constituencies.

- 19.** Les groupes de l'AÉD et les membres du conseil de l'AÉD devront prendre toutes les mesures raisonnables afin d'être présents à l'AGA et sont obligés de promouvoir la participation à celle-ci parmi leurs membres respectifs.

- 20.** The AGM shall consist of:

- (1) A motion to approve the LSA budget for the academic year, presented by the Vice-President Finance;
- (2) An annual report from each member of the LSA Executive;
- (3) A review of the financial status of the LSA, including but not limited to: the

- 20.** L'AGA comportera:

- (1) une motion pour approuver le budget de l'AÉD pour l'année scolaire, présentée par la vice-présidence aux finances;
- (2) un rapport annuel par chaque membre du conseil exécutif de l'AÉD;
- (3) un survol de l'état financier de l'AÉD, y compris mais sans s'y limiter: le bilan,

balance sheet, general statement of income, and expenditures of the LSA and all LSA Committees, presented by the Vice-President Finance;

- (4) A review of the report of the auditor or auditors of the LSA, presented by the Vice-President Finance.

- 21.** (1) The AGM shall have a quorum of five percent (5%) of all LSA Members.
 (2) Motions to adopt, repeal or amend By-Laws or resolutions at an AGM require a quorum of ten percent (10%) of all members.
 (3) Each LSA Member shall be granted one vote. No individual may serve as a proxy in the case of another member's absence.
 (4) Any substantive motions must be given at least 48 hours before the meeting to the Vice-President Internal.

- 22.** (1) In the event of quorum not being reached, the LSA Council may adopt a provisional budget that includes costs directly related to the planning and holding of a subsequent AGM, as well as any costs required for the continuity of the LSA and its assets.
 (2) The provisional budget is valid for a maximum of 30 days after its adoption by the LSA Council, cannot be renewed, and is automatically replaced by the budget approved through the subsequent AGM,

un état général de revenus, les dépenses de l'AÉD et tous les comités de l'AÉD, présentés par la vice-présidence aux finances;

- (4) un survol du rapport du vérificateur ou des vérificateurs de l'AÉD, présenté par la vice-présidence aux finances.

- 21.** (1) L'AGA aura un quorum de cinq pourcent (5%) de tous les membres de l'AÉD.
 (2) Les motions pour adopter, abroger ou modifier des Règlements ou des résolutions lors de l'AGA requièrent un quorum de dix pourcent (10%) de tous les membres de l'AÉD.
 (3) Un vote sera accordé à chaque membre de l'AÉD. Aucun individu ne peut agir comme mandataire en cas d'absence d'un autre membre.
 (4) Toute motion de fond devra être donnée à la vice-présidence aux affaires internes au moins 48 heures avant la tenue de l'assemblée.

- 22.** (1) Dans l'éventualité où le quorum ne serait pas atteint, le conseil de l'AÉD peut adopter un budget provisoire qui inclut les coûts directement liés à l'organisation et la tenue d'une AGA subséquente, ainsi que tous les coûts requis pour la continuité de l'AÉD et ses actifs.
 (2) Le budget provisoire est valide pour une durée maximale de trente (30) jours après son adoption par le conseil de l'AÉD. Il ne peut pas être renouvelé et sera automatiquement remplacé par le budget approuvé lors de l'AGA

subject to the requirements of Part V of the Constitution.

(3) If quorum is not reached at the subsequent AGM called following the procedure set out in section 22(1), the LSA Council may renew the provisional budget and call for another AGM, according to the same limitations as set out in sections 22(1) and 22(2).

23. In the event of the budget being rejected at the AGM, the LSA Council shall adopt a provisional budget as set out in section 22(1). During this time, in order to present a revised budget for approval at a newly scheduled AGM, the Vice-President Finance, with the advice of LSA Council, shall modify the yearly budget proposal according to the comments received at the initial AGM.

24. (1) The Speaker of the LSA shall preside over the AGM in a fair and impartial manner.

(2) The Speaker shall not be eligible to vote at the AGM, nor contribute to quorum.

(3) In the instance in which neither the Speaker nor Deputy Speaker is available to preside, a speaker shall be elected among the LSA members present the AGM, by a simple majority vote.

subséquente, sous réserve des critères de la Partie V de la Constitution

(3) Si le quorum n'est pas atteint lors de l'AGA subséquente tenue grâce à la procédure telle qu'énoncée dans l'article 22(1), le conseil de l'AÉD peut renouveler le budget provisoire et organiser la tenue d'une autre AGA, sous réserve des mêmes limites que l'on retrouve sous les articles 22(1) et 22(2).

23. Dans l'éventualité où le budget serait rejeté lors de l'AGA, le conseil de l'AÉD peut adopter un budget provisoire sous réserve de l'application de 22(1). Pendant ce temps, afin de présenter pour approbation un budget révisé lors d'une rencontre générale annuelle subséquente, la vice-présidence aux finances, avec les avis du conseil de l'AÉD, modifiera le budget annuel selon les commentaires reçus lors de l'AGM initiale.

24. (1) L'oratrice de l'AÉD présidera l'AGM de façon juste et impartiale.

(2) L'oratrice de l'AÉD n'est pas éligible à voter lors de l'AGM et ne peut pas contribuer au quorum.

(3) Dans le cas où ni l'oratrice de l'AÉD ni l'oratrice adjointe de l'AÉD n'est disponible pour présider, un orateur ou une oratrice sera élu parmi les membres de l'AÉD présents lors de la rencontre par un vote à majorité simple.

- 25.** (1) A SGM may be called at any time during the academic year so long as the SGM has a predetermined objective.
(2) A SGM may be called by the President, by two Vice-Presidents, by a two-thirds majority of the LSA Council or upon a written request of not less than ten percent (10%) of the members of the LSA addressed to the LSA President.
- 26.** (1) Within ten (10) days of receiving a SGM request, a meeting shall be called by the President.
(2) Each member of the LSA shall be given written notice of the SGM not less than ten (10) days before the meeting by email, through the use of the electronic newsletter.
- 27.** (1) SGMs shall have a quorum of five percent (5%) of all members.
(2) Each LSA Member shall be granted one vote. No individual may serve as a proxy in the case of another member's absence.
(3) Motions to adopt, repeal or amend By-Laws or policies at a SGM require a special quorum of ten percent (10%) of all members.
(4) Motions to remove a member of the LSA Executive or LSA Council from office require a special quorum of twenty percent (20%) of all members
- 25.** (1) Une AGS peut être convoquée à tout moment durant l'année scolaire, tant et aussi longtemps qu'une telle rencontre a un objectif prédéterminé.
(2) Une AGS peut être convoquée par la présidence, par deux vice-présidences, par une majorité de deux-tiers du conseil de l'AÉD ou par une requête écrite comprenant pas moins de dix pourcent (10%) des membres de l'AÉD adressée à la présidence de l'AÉD.
- 26.** (1) Dans les dix (10) jours suivant la requête de la tenue d'une AGS, une rencontre sera convoquée par la présidence.
(2) Chaque membre de L'AÉD recevra un avis écrit quant à l'AGS, pas moins de dix (10) jours avant la tenue de la rencontre par courriel, par l'entremise de l'info-lettre.
- 27.** (1) Une AGS aura un quorum de cinq pourcent (5%) de tous les membres.
(2) Chaque membre de l'AÉD aura droit à un vote. Aucun individu ne peut agir en tant que mandataire dans le cas de l'absence d'un autre membre.
(3) Des motions pour adopter, abroger ou modifier un Règlement ou une politique lors d'une AGS requiert un quorum spécial de dix pourcent (10%) de tous les membres.
(4) Des motions pour retirer un membre de l'exécutif de l'AÉD ou un membre du conseil de L'AÉD de son poste requiert un quorum spécial de vingt pourcent (20%) de tous les membres.

- 28.** (1) The Speaker of the LSA Council shall preside over the SGM in a fair and impartial manner.
 (2) The Speaker shall not be eligible to vote at SGMs, nor contribute to quorum.
 (3) If neither the Speaker or Deputy Speaker is available, a speaker shall be elected among the LSA members present at the SGM by a simple majority vote.
- 28.** (1) L'oratrice de l'AÉD présidera l'AGS de façon juste et impartiale.
 (2) L'oratrice de l'AÉD ne sera pas éligible pour voter lors des AGS et ne peut pas contribuer au quorum.
 (3) Dans le cas où ni l'oratrice de l'AÉD ni le l'oratrice adjointe de l'AÉD n'est disponible pour présider, un orateur ou une oratrice sera élu parmi les membres de l'AÉD présent lors de l'assemblée par un vote à majorité simple.
- 29.** Votes taken at an AGM or SGM shall not compel the disbursement of LSA funds.
- 29.** Les votes, lors de l'AGA ou de l'AGS, ne contraignent pas l'AÉD à déboursier des fonds.

PART 6: THE LSA EXECUTIVE

- 30.** The LSA Executive shall manage the daily affairs of the LSA, may hold their meetings *in-camera*, and shall fulfill their responsibilities as set out in the By-Laws.
- 31.** The LSA Executive is comprised of:
- (1) the President,
 - (2) the Vice-President Academic,
 - (3) the Vice-President Clubs and Services,
 - (4) the Vice-President Communications,
 - (5) the Vice-President External,
 - (6) the Vice-President Finance,
 - (7) the Vice-President Internal,
 - (8) the Vice-President Ongoing Events,
 - (9) the Vice-President Partnerships, and
 - (10) the Vice-President Special Events.

PARTIE 6: L'EXÉCUTIF DE L'AÉD

- 30.** L'exécutif de l'AÉD gère les affaires quotidiennes de l'AÉD, peut tenir ses réunions à huis-clos et assume ses responsabilités telles qu'établies dans les Règlements.
- 31.** L'exécutif de l'AÉD est constitué par :
- (1) la présidence,
 - (2) la vice-présidence aux affaires académiques,
 - (3) la vice-présidence aux clubs et services,
 - (4) la vice-présidence aux communications,
 - (5) la vice-présidence aux affaires externes,
 - (6) la vice-présidence aux finances,
 - (7) la vice-présidence aux affaires internes,

- (8) la vice-présidence aux événements récurrents,
- (9) la vice-présidence aux partenariats, et
- (10) la vice-présidence événements spéciaux.
- 32.** The Signing Officers of the LSA shall be the President, the Vice-President Finance and the Vice-President Partnerships, any two of which shall be required to sign any given instrument of the LSA.
- 32.** Les signataires autorisés de l'AÉD seront la présidence, la vice-présidence aux finances et la vice-présidence aux partenariats, desquels la présence d'au moins deux sera nécessaires à la signature de quelconque instrument de l'AÉD.
- 33.** The President shall be the Chief Executive Officer of the LSA and shall be responsible for managing and supervising the LSA Executive.
- 33.** La présidence assurera la direction générale de l'AÉD et sera responsable de la gestion et la supervision de l'exécutif de l'AÉD.
- 34.** The LSA Executive shall be regarded as the Board of Directors of the LSA for the purposes of the Régie des Entreprises.
- 34.** L'exécutif de l'AÉD sera conçu comme le conseil d'administration pour les fins de la Régie des Entreprises.
- 35.** (1) The LSA Executive shall have full power and authority to administer and manage the affairs of the LSA, subject to the results of any referendum.
(2) The LSA Executive may from time to time, appoint committees and subcommittees from amongst its members or from members at large, and may delegate to or vest the same with such powers as may be deemed advisable.
- 35.** (1) L'exécutif de l'AÉD aura le plein pouvoir et la pleine autorité quant à l'administration et la gestion des affaires de l'AÉD, sujet aux résultats de tout référendum.
(2) L'exécutif de l'AÉD peut, de temps en temps, instituer des comités et sous-comités parmi ses membres ou parmi les membres en général et peut déléguer ou attribuer à ceux-ci tous pouvoirs jugés convenables.
- 36.** Without prejudice to the general powers set out in the Constitution and By-Laws
- 36.** Sans préjudice aux pouvoirs généraux établis dans la Constitution et les

and the powers conferred by statute, it is hereby expressly provided that the LSA Executive shall have the following powers and when applicable, the following responsibilities:

- (1) To purchase or otherwise acquire for the LSA any property, rights, privileges, or securities which the LSA is authorized to acquire, at such price or consideration and generally on such terms and conditions as they think fit;
- (2) To borrow money upon the credit of the LSA;
- (3) To issue bonds or debentures and pledge or sell the same for such sums and at such prices as may be deemed expedient;
- (4) To hypothecate immovable and moveable property or otherwise affect the moveable property of the LSA;
- (5) To sell, lease or otherwise dispose of any property, real or personal assets, interests or effects of the LSA for such price or consideration and generally on such terms and conditions as the LSA Executive may think fit;
- (6) To appoint any person or corporation to accept and hold in trust any property belonging to the LSA or in which it is interested or for any other purpose, and to execute and do all such deeds and things as may be required concerning any such trust;

Règlements et aux pouvoirs conférés par la loi, il est expressément établi que l'exécutif de l'AÉD aura les pouvoirs suivants et, lorsqu'applicable, les responsabilités suivantes :

- (1) d'acheter ou d'acquérir pour le compte de l'AÉD toute propriété, tous droits, privilèges ou titres que l'AÉD est autorisée à acquérir, au prix ou contrepartie dont les termes et conditions sont jugés appropriés;
- (2) d'emprunter de l'argent au compte de l'AÉD.
- (3) d'émettre des obligations ou des débetures et de les donner en gage ou de les vendre pour des sommes et à des prix jugés opportuns;
- (4) d'hypothéquer des biens immobiliers et mobiliers ou affecter autrement les biens meubles de l'AÉD;
- (5) vendre, louer ou disposer de toute autre manière de toute propriété, actifs, biens immobiliers, intérêts ou effets personnels de l'AÉD pour un prix ou une contrepartie et généralement selon les termes et conditions que le dirigeant de l'AÉD peut juger appropriés;
- (6) nommer toute personne ou entreprise pour détenir en fiducie toute propriété appartenant à l'AÉD ou pour lesquels l'AÉD a de l'intérêt ou pour toute autre raison, et d'exécuter et d'accomplir tous les actes et choses qui peuvent être requis concernant une telle fiducie;

- | | |
|---|---|
| <p>(7) To void any appointment made by a member of the LSA Executive, at the first meeting following such appointment. If such an appointment is not so ratified, the matter shall be referred to the Judicial Board, with the reasons for non-ratification clearly stated;</p> <p>(8) To adopt a preliminary budget of the LSA for the academic year before October 30th;</p> <p>(9) To exercise a supervisory function over the student members of Faculty Council Committees, LSA Groups, the Chief Returning Officer (“CRO”) and Deputy Returning Officer (“DRO”). In this supervisory role, the LSA Executive shall have the authority to remove any of these individuals from their office. Such removal may only be undertaken for the non-performance of duties or misfeasance in office and is subject to ratification by a majority resolution of three-fourths ($\frac{3}{4}$) of LSA Council to take effect;</p> <p>(10) To determine the membership fee of each member of the LSA, subject to ratification by the membership in a referendum.</p> | <p>(7) annuler toute nomination faite par un membre de l'exécutif de l'AÉD, à la première réunion suivant cette nomination. Si une telle nomination n'est pas ainsi ratifiée, la question devra être renvoyée au conseil judiciaire avec la raison de la non-ratification clairement établie;</p> <p>(8) adopter un budget préliminaire de l'AÉD pour l'année universitaire avant le 30 octobre;</p> <p>(9) assurer la supervision auprès des membres étudiant.e.s des comités de la faculté, des groupes de l'AÉD, de la direction des élections (« DGE ») et de la direction adjointe des élections (« DAGE »). Dans ce rôle de supervision, l'exécutif de l'AÉD aura le pouvoir de révoquer n'importe laquelle de ces personnes de leurs fonctions. Une telle révocation ne peut être entreprise qu'en cas d'inexécution de fonctions ou de manquement au pouvoir et est sujette à ratification par une résolution majoritaire des trois quarts ($\frac{3}{4}$) du conseil de l'AÉD pour prendre effet.</p> <p>(10) déterminer la cotisation des membres de l'AÉD, sous réserve de ratification par les membres lors d'un référendum.</p> |
|---|---|

PART 7: INDEMNIFICATION OF LSA EXECUTIVE

- 37.** Every LSA Executive, their heirs, legatees, liquidators, assigns,

PARTIE 7: INDEMNISATION DE L'EXÉCUTIF DE L'AÉD

- 37.** Chaque membre de l'exécutif de l'AÉD, leurs héritières, légataires et liquidatrices,

mandataries and other legal representatives, estate and effect, respectively, shall at all times be indemnified and saved harmless out of the funds of the LSA from and against:

- (1) all costs, charges and expenses whatsoever which such director or officer sustains or incurs in or about any action, suit or proceeding which is brought, commenced or prosecuted against them, for or in respect of any act, deed, matter or thing whatsoever made, done or permitted by them, in or about the execution of the duties of their office; and
- (2) all other costs, charges and expenses which they sustain or incurs in or about or concerning the affairs, thereof, except such costs, charges or expenses as are occasioned by their willful neglect or default.

ayants droit, mandataires et autres représentantes légaux en succession, respectivement, seront à tout moment indemnisés et dispensés de toute responsabilité sur les fonds de l'AÉD de et contre:

- (1) tous les frais, charges et dépenses que ce membre de l'exécutif supporte ou engage dans ou au sujet de toute action, poursuite ou procédure qui est intentée, introduite ou poursuivie contre eux, pour ou à l'égard de tout acte, question ou chose qu'ils ont conçu, fait ou permis par eux, dans ou au sujet de l'exécution des devoirs à leur charge; et
- (2) tous les autres coûts, charges et dépenses qu'ils supportent ou encourent dans ou au sujet ou concernant les affaires, à l'exception des coûts, charges ou dépenses occasionnés par leur négligence ou leur défaut délibéré.

PART 8: THE LSA COUNCIL

38. LSA Council shall consist of:

- (1) The LSA Executive
- (2) The five Student Members (at Large) of Faculty Council
- (3) The Class Presidents
- (4) The Law Senator

39. (1) LSA Council shall invite a Graduate Student Representative Liaison to be present at Council meetings.

PARTIE 8: LE CONSEIL DE L'AÉD

38. Le conseil de l'AÉD est constitué par :

- (1) l'exécutif de l'AÉD
- (2) les cinq membres étudiants du conseil de la faculté
- (3) les président.e.s de classe
- (4) la sénatrice de droit

39. (1) Le Conseil de l'AÉD invitera une représentante des étudiant.e.s aux cycles supérieurs en vue d'assister aux réunions du conseil.

(2) The Graduate Student Representative shall be granted full speaking rights but shall not receive voting rights, nor be counted for quorum.

(2) La représentante des étudiant.e.s aux cycles supérieurs aura plein-droit de parole, n'aura pas le droit de vote et ne sera pas compté pour le quorum.

40. (1) Meetings of the LSA Council may be called by order of the Council, by the President or by two (2) Vice-Presidents of the LSA Executive on five (5) academic days' notice.

40. (1) Les réunions du conseil de l'AÉD peuvent être convoquées par ordre du conseil, par la présidence ou par deux (2) membres de la vice-présidence de l'exécutif de la l'AÉD avec un préavis de cinq (5) jours académiques.

(2) Each member of the LSA Council shall be given written notice of any such meeting.

(2) Chaque membre du conseil de l'AÉD recevra un avis écrit de cette réunion.

41. (1) LSA Council shall meet at least once between the beginning of classes in the fall term and October 15th, and thereafter at least once every two weeks during the period while classes are in session.

41. (1) Le conseil de l'AÉD se réunira au moins une fois entre le début des cours de la session d'automne et le 15 octobre, et par la suite au moins une fois toutes les deux semaines pendant la période pendant laquelle les cours sont en session.

(2) A meeting may only be delayed once by a week, either by a motion with a two-thirds (2/3) majority of LSA Council, or by executive decision of the President and the Vice-President Internal.

(2) Une réunion ne peut être retardée qu'une fois par semaine, soit par une motion approuvée par la majorité au deux tiers (2/3) du conseil de l'AÉD, ou par décision exécutive de la présidence et la vice-présidence aux affaires internes.

42. (1) Members of the LSA Council who will be absent from a meeting of the LSA Council shall give advance notice of at least two business days to the Vice-President Internal, except in exceptional circumstances where this is not possible. (2) Members of the LSA Council who are absent from three (3) or more LSA Council meetings during the academic year shall forfeit their positions unless the

42. (1) Les membres du conseil de l'AÉD qui seront absents d'une réunion du conseil de l'AÉD doivent donner un préavis d'au moins deux jours ouvrables à la vice-présidence aux affaires internes, sauf dans des circonstances exceptionnelles qui rendent cela impossible. (2) Les membres du conseil de l'AÉD qui sont absents pour au moins trois (3) réunions du conseil de l'AÉD durant

reasons for such absences are accepted by a motion by a majority of the LSA Council.

(3) Where a member of the LSA Council fails to be present at two (2) meetings of LSA Council, the Vice-President Internal shall send that member a notice, without prejudice, alerting them that one (1) additional absence may give rise to removal from office pursuant to section 42(2).

(4) Where a member of the LSA Council fails to be present at three (3) meetings of LSA Council, the Vice-President Internal shall send a notice to this party, without prejudice, alerting them to the number of absences and of the ensuing Council procedures.

l'année académique devront céder leurs positions sauf si les raisons pour ces absences sont acceptées par une motion majoritaire du conseil de l'AÉD.

(3) Lorsqu'un membre du conseil de l'AÉD est absent à deux réunions du conseil de l'AÉD, la vice-présidence aux affaires internes devra leur envoyer un avis, sans préjudice, l'avertissant qu'une (1) absence supplémentaire pourrait mener à la destitution de son poste tel que stipulé dans la section 42(2).

(4) Lorsqu'un membre du conseil de l'AÉD sera absent à trois (3) réunions du conseil de l'AÉD, la vice-présidence aux affaires internes devra envoyer un avis à cette partie, sans préjudice, pour l'alerter sur le nombre d'absences et les procédures du conseil qui suivront.

43. Quorum shall be two-thirds (2/3) of the voting members of the LSA Council.

43. Le quorum devra être formé par les deux tiers (2/3) des membres votants du conseil de l'AÉD.

44. Resolutions require a simple majority vote of the LSA Council. Amendments to the Constitution or By-Laws may be made according to the procedure in Part 1 of the Constitution.

44. Les résolutions nécessitent un vote à la majorité simple du conseil de l'AÉD. Des amendements à la Constitution ou aux Règlements peuvent être apportés selon la procédure décrite à la Partie 1 de la Constitution.

45. During the period from the election of the new LSA Executive to the first LSA Council meeting in the fall, the powers of the LSA Council shall be exercised by the Executive, as is reasonably necessary.

45. Pendant la période allant de l'élection du nouvel exécutif de l'AÉD à la première réunion du conseil de l'AÉD à l'automne, les pouvoirs du conseil de l'AÉD sont exercés par l'exécutif, dans la mesure où cela est raisonnablement jugé nécessaire.

- 46.** In the Winter Term, following the election of the new LSA Council, if possible, there shall be a joint meeting between the incoming LSA Council and the retiring LSA Council. At that meeting, the outgoing LSA Executive members shall present their year-end reports.
- 46.** Durant la session d'hiver, à la suite de l'élection du nouveau conseil de l'AÉD, si possible, il y aura lieu une réunion conjointe entre les membres entrants du conseil de l'AÉD et les membres sortants du conseil de l'AÉD. Lors de cette réunion, les membres sortant du conseil de l'AÉD devront présenter leurs rapports de fin d'année.
- 47.** (1) If the office of a member of the LSA Council becomes vacant, the runner up for that position in the latest election, provided that they obtained at least twenty-five percent (25%) of the vote, shall fill the vacancy subject to approval. In the event that there is no runner up or if this person refuses the position, or if they have not obtained at least twenty-five percent (25%) of the vote, the LSA Council shall make a general call for applications and appoint a person.
(2) The CRO shall initiate a yes/no approval vote as soon as it is practicable. If the person is not approved in the yes/no approval vote, the CRO shall initiate a by-election to fill the vacancy.
- 47.** (1) Si le poste d'un membre du conseil de l'AÉD devient vacant, le finaliste à ce poste lors de la dernière élection, sauf s'il avait obtenu moins vingt-cinq pour cent (25%) des voix, comblera le poste vacant suivant approbation. Dans le cas où il n'y a pas de finaliste ou si cette personne refuse le poste, ou si elle n'a pas obtenu au moins vingt-cinq pour cent (25%) des voix, le conseil de l'AÉD lancera un appel général à candidatures et nommera une personne.
(2) La DGE lancera un vote d'approbation (oui / non) dès que possible. Si la nomination n'est pas approuvée lors du vote d'approbation (oui / non), la DGE procédera à une élection partielle pour combler le poste vacant.

PART 9: LSA COUNCIL SPEAKER AND RULES OF PROCEDURE

- 48.** (1) The Speaker shall be chosen by the Vice-President Internal when committee recruitments occur. This decision shall

PARTIE 9: ORATRICE DU CONSEIL DE L'AÉD ET LES RÈGLES DE PROCÉDURE

- 48.** (1) L'oratrice de l'AÉD devra être choisie par la vice-présidence aux affaires internes lorsque le recrutement des comités a lieu. Cette décision doit être

then be ratified by the LSA Council at the first meeting of the fall term.

(2) Up to two (2) Deputy Speakers may be appointed from among those candidates who presented their candidacy but were not selected to the post of Speaker. This selection shall take place immediately following the appointment of the Speaker and shall follow the same procedure as set out in section 48(1)

(3) If the Vice-President Internal cannot find a Speaker, the LSA Council shall continue to make all reasonable efforts to recruit a Speaker as soon as possible.

ratifiée par le conseil de l'AÉD à la première réunion de la session d'automne.

(2) Jusqu'à deux (2) oratrices adjointes peuvent être nommés parmi les candidat.e.s qui n'ont pas été choisi.e.s au poste d'oratrice. Ce choix d'adjoint.e aura lieu immédiatement après la nomination de l'oratrice et devra suivre la même procédure établie à l'article 48(1)

(3) Si aucune oratrice ne peut être choisie par la vice-présidence aux affaires internes, le conseil de l'AÉD devra continuer à faire des efforts raisonnables en vue du recrutement d'une oratrice le plus tôt possible.

49. (1) The Speaker shall not hold any other position on the LSA Council and shall not have voting rights at meetings of the LSA Council

(2) The Speaker is a non-voting and impartial member of LSA Council

49. (1) L'oratrice n'occupe aucune autre position au conseil de l'AÉD et n'a pas le droit de vote au conseil de l'AÉD.

(2) L'oratrice est un membre non-votant et impartial du conseil de l'AÉD.

50. (1) The Speaker presides at all meetings of the LSA Council.

(2) If the Speaker is not present, the Deputy Speaker shall be interim Speaker.

50. (1) L'oratrice préside toutes les réunions du conseil de l'AÉD.

(2) Si l'oratrice n'est pas présente, les oratrices adjointes assureront l'intérim.

51. (1) The LSA Council shall, at its first yearly meeting, adopt the rules of procedures applicable for the remainder of that year to allow meetings to be conducted efficiently in both official languages of the LSA.

(2) The Speaker must be fluent in the relevant governing procedures, as adopted by the LSA Council.

51. (1) Le conseil de l'AÉD adoptera, lors de la première réunion annuelle, des règles de procédures applicables pour le reste de l'année afin de permettre aux réunions d'être menées efficacement dans les deux langues officielles de l'AÉD.

(2) L'oratrice devra être à l'aise avec les procédures de gouvernance pertinentes, telles qu'adoptée par le conseil de l'AÉD.

PART 10: TERM OF OFFICE OF LSA COUNCIL MEMBERS

- 52.** The following members of the LSA Council shall be elected in the Winter Term for a period of one year beginning on May 1 of each year and ending on April 30 in the following calendar year:
- (1) The members of the Executive;
 - (2) The Class Presidents, subject to section 53;
 - (3) A maximum of 4 out of 5 Student Members (at Large) of Faculty Council; and
 - (4) The Law Senator
- 53.** The two Class Presidents for the first-year class and any vacant Student Members (at Large) of Faculty Council positions shall be elected in the fall term for a period beginning on the date of their election and ending on April 30 of the following calendar year.
- 54.** Outgoing LSA Executives shall maintain those residual powers necessary to facilitate a transition between executives during the month of May.

PART 11: ELECTORAL OFFICERS

- 55.** The CRO shall:
- (1) preside over all elections and referenda as provided for in the Constitution and ensure they are

PARTIE 10: MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'AÉD

- 52.** Les membres suivants du conseil de L'AÉD seront élus au cours de la session d'hiver pour une période d'un an commençant le 1^e mai de chaque année et s'achevant le 30 avril de l'année civile suivante:
- (1) les membres de l'exécutif; et
 - (2) les président.e.s de classe, sous réserve de l'article 53;
 - (3) un maximum de quatre (4) des cinq (5) membres étudiants du conseil de la faculté; et
 - (4) la sénatrice de droit
- 53.** Les deux président.e.s de classe de première année et et tout poste vacant de membres étudiants du conseil de la faculté seront élus à la session d'automne pour une période commençant à la date de leur élection et s'achevant le 30 avril de l'année civile suivante.
- 54.** Les membres sortants de l'exécutif de l'AÉD conserveront les pouvoirs résiduels nécessaires à faciliter une transition entre les membres de l'exécutif au cours du mois de mai.

PARTIE 11: OFFICIERS ÉLECTORAUX

- 55.** La DGE devra:
- (1) présider toutes les élections et tous les référendums, tel que prévu par Constitution, et veiller à ce qu'ils se

- conducted in the interests of democracy and fairness;
- (2) rule in the first instance on protests relating to the elections and referenda filed under the provisions outlined in the Constitution and By-Laws;
 - (3) initiate by-elections for LSA Council vacancies at the request of the LSA Council;
 - (4) create a written report on the results and integrity of all referenda and elections, to be published in the Quid Novi or in the newsletter at the end of each semester.
 - (5) be awarded an honorarium, the amount of which shall be determined by the Vice-President Finance.
 - (6) maintain an active presence on campus during elections and referenda, diligently monitor the campaigns, and be available to members of the McGill community in the case of electoral grievances or disputes

56. The DRO shall:

- (1) assist the CRO in the performance of electoral duties;
- (2) replace the CRO should the said Officer not be able to fulfil their duties.
- (3) be awarded an honorarium, the amount of which shall be

- déroulent dans l'intérêt de la démocratie et de l'équité;
- (2) prendre des décisions en premier lieu au sujet des contestations relatives aux élections et aux référendums déposés en vertu des dispositions énoncées dans la Constitution et dans les Règlements;
 - (3) lancer des élections partielles pour les postes vacants du conseil de l'AÉD à la demande du conseil de l'AÉD;
 - (4) rédiger un rapport sur les résultats et l'intégrité de tous les référendums et élections, à publier dans le Quid Novi ou dans l'info-lettre à la fin de chaque semestre.
 - (5) recevoir des honoraires dont le montant est déterminé par la vice-présidence aux finances.
 - (6) maintenir une présence active sur le campus pendant les élections et les référendums, surveiller avec diligence les campagnes et être disponible auprès des membres de la communauté de McGill en cas de griefs ou de différends électoraux.

56. La DAGE doit:

- (1) assister la DGE dans l'exercice de ses fonctions électorales;
- (2) remplacer la DGE si celle-ci n'est pas en mesure de remplir ses fonctions.
- (3) recevoir des honoraires dont le montant est déterminé par la vice-présidence aux finances.

determined by the Vice-President Finance.

- (4) maintain an active presence on campus during elections and referenda, diligently monitor the campaigns, and be available to members of the McGill community in the case of electoral grievances or disputes

- (4) maintenir une présence active sur le campus pendant les élections et les référendums, surveiller avec diligence les campagnes et être disponible auprès des membres de la communauté de McGill en cas de griefs ou de différends électoraux.

57. Decisions of the CRO or the DRO may be appealed to the SSMU Judicial Board.

57. Les décisions de la DGE ou de la DAGE peuvent faire l'objet d'un appel devant le conseil judiciaire de l'AEUM.

PART 12: REFERENDA

PARTIE 12: RÉFÉRENDUMS

58. A referendum may be initiated by a resolution of the LSA Council, or by a petition signed by at least ten percent (10%) of the members of the LSA.

58. Un référendum peut être initié via une résolution du conseil de l'AEUM ou par une pétition signée par au moins dix pour cent (10%) des membres de l'AEUM.

59. With respect to referenda, the CRO shall have the following duties and powers:

- (1) To call a referendum in accordance with the Constitution;
- (2) To set the dates for campaigning and voting of referenda; and
- (3) To ensure the clarity of all referendum questions and the authenticity of the signatures in a member-organized referendum.

59. Quant aux référendums, la DGE doit:

- (1) convoquer un référendum, tel que prévu par la Constitution;
- (2) établir les dates de campagnes et de vote des référendums; et
- (3) s'assurer de la clarté de toute question référendaire et l'authenticité des signatures pour les référendums initiés par les membres.

60. A public notice stipulating the referendum question shall be posted at least five (5) academic days in advance of a referendum and shall include the time, date, and website link to vote on the referendum question.

60. Un avis public précisant la question référendaire devra être publié au moins cinq (5) jours académiques avant la tenue du vote et devra inclure l'heure, la date et le lien du site web pour voter sur la question référendaire.

- 61.** Approval of a referendum question shall require voting in a referendum in which ten percent (10%) quorum is reached, with a simple majority voting in favour unless otherwise provided for in the Constitution.
- 62.** The results of a referendum are binding and take precedence over decisions of the LSA Executive or LSA Council.
- 63.** Notwithstanding anything else in the Constitution or the By-Laws, a student strike vote may only be held through a referendum.
- 64.** Any time during the 5 working days preceding the opening of the referendum, there shall be a SGA where there will be a debate on the strike vote. The SGA will be held for discussion and dialogue purposes only.
- 61.** L'approbation d'une question référendaire requiert un vote au sein d'un quorum d'au moins dix pour cent (10%), à majorité simple à moins que la Constitution ne le prévoie autrement.
- 62.** Les résultats d'un référendum sont contraignants ont préséance sur les décisions de l'exécutif de l'AÉD ou du conseil de l'AÉD.
- 63.** Nonobstant toute autre disposition de la Constitution ou des Règlements, un vote de grève étudiant ne peut être tenu que par référendum.
- 64.** À tout moment au cours des cinq (5) jours scolaires précédant le début du référendum, il y aura une AGS pendant laquelle aura lieu un débat sur le vote de grève. L'AGS aura lieu à des fins de discussion et de dialogue uniquement.

PART 13: ELECTIONS

- 65.** The following positions shall be elected by all eligible LSA members:
- (1) All positions on the LSA Executive
 - (2) The five Student Members (at Large) of Faculty Council
 - (3) The Law Senator

- 66.** The elections stipulated in section 65 shall take place in the Winter Term no

PARTIE 13: ÉLECTIONS

- 65.** Les positions suivantes seront élues par tous les membres éligibles de l'AÉD:
- (1) Tous les postes au sein du conseil exécutif de l'AÉD
 - (2) Les cinq membres étudiants du conseil de la faculté.
 - (3) La sénatrice de droit

- 66.** Les élections décrites à l'article 65 auront lieu au cours de la session d'hiver, au

earlier than February 14th, subject to section 67.

plus tôt le 14 février, sous réserve de l'article 67.

- 67.** With the goal of promoting first-year (“1L”) involvement in Faculty Council, there shall be one (1) Student Member (at Large) of Faculty Council position reserved for a 1L student to be voted on in the fall semester, in accordance with section 68.
- 67.** Dans le but de promouvoir la participation des premières années (« 1L ») au conseil de la faculté, un poste de membre étudiant du conseil de la faculté sera réservé à un.e étudiant.e 1L devant être élu.e à la session d’automne, conformément à l’article 68.
- 68.** Elections for any Student Member (at Large) of Faculty Council position(s) that have remained unfilled following the winter election, including the reserved 1L position, shall take place in the Fall Term no later than September 30th
- 68.** Les élections pour tout poste de membre étudiant du conseil de la faculté resté vacant après l’élection d’hiver, y compris le poste réservé pour un.e 1L, devront avoir lieu au cours de la session d’automne, au plus tard le 30 septembre.
- 69.** (1) If only one Student Member (at Large) of Faculty Council position remains to be voted on in the fall term, nominations will initially be open to 1L students only.
(2) In the case that no 1L submits a nomination as outlined above in section 69(1), the nomination period will be extended to allow an upper-year student to seek election for the remaining position.
- 69.** (1) S’il ne reste qu’un siège au conseil de la faculté à élire lors de la session d’automne, les candidatures seront initialement ouvertes aux étudiant.e.s en 1L seulement.
(2) Si aucun.e 1L ne soumet de candidature comme indiqué ci-dessus à l’article 69(1), la période de présentation des candidatures sera prolongée pour permettre à un.e étudiant.e d’années supérieures de se présenter comme candidat.e pour le poste vacant.
- 70.** (1) If multiple Student Member (at Large) of Faculty Council positions remain to be elected in the fall term, nominations will be open to all students.
(2) However, despite section 70(1), if at least one (1) 1L is nominated for a
- 70.** (3) S’il reste plusieurs sièges à élire à la session d’automne, les candidatures seront ouvertes à tous les étudiant.e.s, qu’ils soient en 1L ou d’années supérieure.

Student Member (at Large) of Faculty Council position but does not win, the upper-year student with the least votes will be deemed not to have been elected, and the 1L with the most votes will be deemed to have been elected instead.

(2) Toutefois, malgré l'article 70(1), si au moins un (1) 1L est mis.e en candidature pour une position de membre étudiant du conseil de faculté mais ne gagne pas le poste, l'étudiant.e d'années supérieures ayant obtenu le moins de votes sera considéré comme n'ayant pas été élu, et l'étudiant.e de première année (1L) ayant obtenu le plus de votes sera considéré.e comme ayant été élu.e à sa place.

71. The following positions shall be elected by the constituency of LSA members that they represent:

(1) All Class Presidents

71. Les positions suivantes seront élues par tous les membres de la circonscription de l'AÉD qu'ils/elles représentent:

(1) Tous les président.e.s de classe

72. (1) There shall be two Class Presidents per class.

(2) The Class Presidents shall be members of the constituencies they represent

(3) If, after all reasonable measures have been taken, only one person has been elected for Class President of a class, that class may have only one President.

72. (1) Il y aura deux président.e.s de classe par cohort

(2) Les président.e.s de classe seront membres des électors qu'ils/elles représentent.

(3) Si, suite à ce que toutes les mesures raisonnables ont été prises, une seule personne est désignée comme président.e de classe, cette cohorte peut avoir qu'un.e seul.e président.e.

73. As described in sections 52 and 53, the election of upper-year Class Presidents occurs in the winter term while the election of 1L Class Presidents and any remaining Class President vacancies shall take place in the fall term no later than September 30th.

73. Comme expliqué aux articles 52 et 53, les élections de président.e.s de classe d'années supérieures auront lieu pendant le semestre d'hiver tandis que les élections de président.e.s de classe 1L et des postes vacants de président.e.s de classe auront lieu au cours de la session d'automne, au plus tard le 30 septembre.

- 74.** No person may run for more than one position during the same election period
- 74.** Personne ne peut se présenter à plus d'un poste au cours de la même période électorale.
- 75.** Individuals already holding an elected position on the LSA, whether it be as an Executive or on Council, are prohibited from participating in a second election in an effort to hold two elected positions at once.
- 75.** Il est interdit aux personnes qui occupent déjà un poste élu au sein de l'AÉD, que ce soit au sein de l'exécutif ou du conseil, de participer à une deuxième élection dans le but d'occuper deux postes élus en même temps.
- 76.** To be valid, an election requires ten percent (10%) quorum.
- 76.** Pour être valable, une élection requiert un quorum de dix pourcent (10%)
- 77.** In the event that the minimum number of voters do not exercise their voting rights, re-election shall take place within five (5) academic days of the initial election date.
- 77.** Dans le cas où le nombre minimum d'électeurs n'exercent pas leurs droits de vote, la réélection aura lieu dans les cinq (5) jours académiques suivant la date initiale de l'élection.
- 78.** In elections for the LSA Executive and the Law Senator, a preferential ballot system as permitted by the online voting software shall be used. In the occurrence that an online preferential ballot system is not available, each voter shall be granted one vote and the winning candidate shall be the one receiving the most votes.
- 78.** Lors des élections de l'exécutif de l'AÉD et de la sénatrice de droit, un système de vote préférentiel, tel que permis par le logiciel de vote en ligne, sera utilisé. Dans le cas où un système de vote préférentiel en ligne n'est pas disponible, chaque électeur se verra attribuer un vote et la candidate gagnante sera celle qui aura reçu le plus de votes.
- 79.** In elections for Class Presidents and the five Student Members (at Large) of Faculty Council, eligible voters may cast as many votes as there are contested positions. The winning candidates shall be the ones with the most votes, subject to section 70(2).
- 79.** Lors des élections de président.e.s de classe et des cinq membres étudiants du conseil de la faculté, les électeurs et électrices peuvent émettre autant de votes qu'il y a de positions contestées. Les candidat.e.s gagnant.e.s sont ceux/celles qui ont obtenu le plus grand

nombre de votes, sous réserve de l'article 70(2).

- | | |
|---|---|
| <p>80. In the event of a tie, a second election will take place within five (5) academic days of the initial election date involving only those candidates who tied with the most votes.</p> | <p>80. En cas d'égalité des voix, une deuxième élection aura lieu dans les cinq (5) jours académiques suivant la date de l'élection initiale et ne concernera que les candidat.e.s à égalité de voix ayant obtenu le plus de votes.</p> |
| <p>81. Online voting as governed by the By-Laws shall be made available to voters as long as it respects principles of democracy and fairness.</p> | <p>81. Le vote en ligne tel que régi par les Règlements sera mis à la disposition des électeurs tant qu'il respecte les principes de démocratie et d'équité.</p> |
| <p>82. The CRO and the DRO shall not be candidates in any election of the LSA for the term of their office. However, they shall both have the right to vote in every LSA election and referenda during their term.</p> | <p>82. La DGE et la DAGE ne pourront être candidat.e.s à aucune élection de l'AÉD pendant la durée de leur mandat. Toutefois, elles auront tous deux le droit de voter à chaque élection et référendum de l'AÉD pendant leur mandat.</p> |

PART 14: REMOVAL FROM OFFICE

PARTIE 14: RETRAIT DES FONCTIONS

- | | |
|---|--|
| <p>83. (1) Any member of the LSA Council or the LSA Executive may be removed from office for impropriety, violation of the Constitution, non-performance of duties or misappropriation of LSA funds.
(2) Notwithstanding section 83(1), the Speaker can also be removed from office upon more than two inexcusable absences from meetings of the LSA Council, upon dereliction of their duties or upon apprehension or appearance of bias.</p> | <p>83. (1) Tout membre du conseil de l'AÉD ou du conseil exécutif de l'AÉD peut être retiré de ses fonctions pour indécence, violation de la Constitution, non-performance de fonctions ou détournement des fonds de l'AÉD.
(2) Nonobstant l'article 83(1), l'oratrice peut aussi être retirée de ses fonctions pour plus de deux absences injustifiables aux rencontres du conseil de l'AÉD, pour l'abandon de ses fonctions ou pour appréhension ou apparence de biais.</p> |
|---|--|

- 84.** (1) Impeachments of elected members can be brought about by a motion of LSA Council or by a vote called during a SGM which was called with the purpose of removing an individual from office.
(2) Removal of the Speaker can only be initiated by a motion of LSA Council, subject to a two-thirds (2/3) majority vote.
- 84.** (1) La destitution de membres élus peut être amenée par une motion du conseil de l'ÂÉD ou par un vote durant une AGS convoquée dans le but de retirer un individu de ses fonctions.
(2) Le retrait de l'oratrice peut seulement être initié par une motion du conseil de l'ÂÉD, sujet à un vote majoritaire aux deux-tiers (2/3).
- 85.** (1) In the case of a removal from office motioned by the LSA Council, the motion must be signed by at least fifty percent (50%) of the members of the LSA Council
(2) The motion shall be distributed to all members of the LSA Council and be inscribed on the agenda of the next regular meeting of the LSA Council.
(3) The member who is affected by the motion to remove shall not vote on the motion, nor be present in the room during the vote. However, they are able to respond to the allegations made at LSA Council, or they may prepare a written statement to be read by the Speaker
(4) Passage of a motion to remove shall require a two-thirds (2/3) majority vote of LSA Council.
(5) Anyone removed from office through a motion of LSA Council shall have the right to appeal to the SSMU Judicial Board.
- 85.** (1) Dans le cas du retrait des fonctions proposé par le conseil de l'ÂÉD, la motion doit être signée par au moins cinquante pourcent (50%) des membres du conseil de l'ÂÉD.
(2) La motion sera distribuée à tous les membres du conseil de l'ÂÉD et inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion ordinaire du conseil de l'ÂÉD.
(3) Le membre affecté par la motion de retrait ne votera pas sur la motion et ne sera pas présent dans la salle lors du vote. Toutefois, il est en droit de répondre aux allégations faites par le conseil de l'ÂÉD, ou peut préparer une déclaration écrite lue par l'oratrice
(4) L'adoption d'une motion de retrait requiert un vote majoritaire aux deux-tiers (2/3) du conseil de l'ÂÉD.
(5) Quelconque personne retirée de ses fonctions par une motion du conseil de l'ÂÉD est en droit de faire appel devant le conseil judiciaire de l'ÂÉUM.
- 86.** (1) In the case of an impeachment procedure brought about through a SGM, a higher quorum of twenty percent (20%) is required, as specified in section 27.
- 86.** (1) Dans le cas d'une procédure de destitution mise de l'avant à travers une AGS, un quorum plus élevé que vingt

(2) The motion shall be distributed to all students by listserv at least 5 business days before the scheduled SGM.

(3) The member who is affected by the motion to remove shall not vote on the motion, nor be present in the room during the vote. However, they are able to respond to the allegations during the SGM, or they may prepare a written statement to be read by the Speaker.

pourcent (20%) est requis, tel que spécifié dans l'article 27.

(2) La motion sera distribuée à tous/toutes les étudiant.e.s au moins 5 jours ouvrables avant l'AGS établie.

(3) Le membre affecté par la motion ne votera pas sur la motion, et ne sera pas présent dans la salle lors du vote. Cependant, il/elle peut répondre aux allégations pendant l'AGS, ou peuvent préparer une déclaration écrite par l'oratrice.

PART 15: EXECUTIVE VACANCIES

87. (1) If any LSA Executive position remains vacant following the elections period, the LSA may put out a call for applications for the vacant position(s).

(2) LSA Council will then assess the applications and vote to appoint a student (the "Appointee") at large to fill the position on an acting, interim basis, until the fall election period.

(3) The relevant authorities and responsibilities conferred by the LSA Constitution and By-Laws shall vest in this Appointee for the duration of their tenure.

(4) The Appointee shall serve in their duties up until the end of the fall election period.

(5) Notwithstanding subsection (4), the Appointee may be removed from their duties upon a two-thirds (2/3) majority vote of LSA Council.

PARTIE 15: POSTES EXÉCUTIFS VACANTS

87. (1). Si un poste exécutif de l'AÉD reste vacant après la période électorale, l'AÉD lancera un appel de candidatures.

(2) Le conseil de l'AÉD évaluera alors les candidatures et votera pour désigner un.e étudiant.e (la "personne nommée") pour occuper le poste à titre intérimaire, jusqu'à la période électorale d'automne.

(3) Les autorités concernées et les responsabilités conférées par la Constitution et les Règlements seront investies à cette personne nommée pour la durée de son mandat;

(4) La personne nommée exercera ses fonctions jusqu'à la fin de la période électorale d'automne;

(5) Nonobstant le paragraphe (4), la personne nommée peut être démise de ses fonctions par un vote majoritaire aux deux-tiers (2/3) du conseil de l'AÉD.

(6) Si la personne nommée est démise de ses fonctions conformément à la

(6) Should the Appointee be removed from their duties pursuant to the procedure outlined in subsection (5), the LSA President may submit to LSA Council the candidacy of a new Appointee, who may be confirmed to position upon a vote of LSA Council.

(7) The Appointee may run for permanent election to the vacant position during the fall election period, pursuant to the requirements set forth by the CRO and governed by By-Law 11.

88. If any LSA Executive position becomes vacant following impeachment or resignation, an election shall be held to fill the empty seat.

89. (1) Notwithstanding section 88, in the event of the President leaving office for any reason, the Vice-President Internal shall assume the duties of the President until a new President is elected.
(2) If the Vice-President Internal cannot or will not assume the duties of the LSA President, another executive may act as interim President, conditional on ratification by a majority of the LSA Executive.

procédure décrite au paragraphe (5), la présidence de l'AÉD soumettra au conseil de l'AÉD la candidature d'une nouvelle personne nommée qui sera ratifiée par un vote du conseil de l'AÉD; et

(7) La personne nommée peut se porter candidate à l'élection permanente au poste vacant pendant la période électorale d'automne, conformément aux exigences établies par la DGE et régies par le Règlement 11.

88. Si un poste du conseil exécutif de l'AÉD devient vacant à la suite d'une destitution ou d'une démission, une élection sera organisée pour occuper le siège vacant.

89. (1) Nonobstant l'article 88, en cas de cessation des fonctions de la présidence pour quelque raison que ce soit, la vice-présidence aux affaires internes assumera les fonctions de la présidence jusqu'à l'élection de la nouvelle présidence.

(2) Si la vice-présidence aux affaires internes ne peut ou ne veut pas assumer les fonctions de la présidence de l'AÉD, un autre exécutif peut agir en tant que la présidence intérimaire, sous réserve de ratification par une majorité du conseil exécutif de l'AÉD.

PART 16: THE SSMU JUDICIAL BOARD

90. The SSMU Judicial Board shall be the final authority on:

PARTIE 16: LE CONSEIL JUDICIAIRE DE L'AÉUM

90. Le conseil judiciaire de l'AÉUM sera l'autorité finale concernant:

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> (1) The interpretation of the LSA Constitution and By-Laws (2) The interpretation and legality of any motion passed at LSA Council, at an AGM, or at a SGM (3) The interpretation and legality of referenda (4) Any decision made by the CRO | <ul style="list-style-type: none"> (1) L'interprétation de la Constitution et des Règlements de l'AÉD (2) L'interprétation et la légalité de toute motion adoptée au conseil de l'AÉD, à une AGA ou AGS (3) L'interprétation et la légalité de referendum (4) Toute décision faite par la DGE |
|---|---|

- | | |
|---|---|
| <p>91. The SSMU Judicial Board shall have the power to declare invalid any act of the LSA or its Committees, or decisions of the CRO which deviate from the LSA Constitution and By-Laws</p> | <p>91. Le conseil judiciaire de l'AÉUM aura le pouvoir de déclarer invalide toute action de l'AÉD ou de ses comités, ou décisions de la DGE qui s'écarte de la Constitution et des Règlements de l'AÉD</p> |
| <p>92. All decisions of the SSMU Judicial Board shall be binding upon all involved parties, and no appeals will be permitted.</p> | <p>92. Toutes les décisions du conseil judiciaire de l'AÉUM sont contraignantes pour toutes les parties impliquées, aucun appel ne sera permis.</p> |
| <p>93. Any member or associate member of the LSA may refer questions of Constitutional interpretation or disputes to the SSMU Judicial Board</p> | <p>93. Tout membre ou membre associé de l'AÉD peut référer des questions d'interprétation constitutionnelle ou de disputes au conseil judiciaire de l'AÉUM.</p> |

PART 17: FINANCES

PARTIE 17: FINANCES

- | | |
|--|---|
| <p>94. The fiscal year-end of the LSA shall be the thirtieth (30th) day of April of each year.</p> | <p>94. La fin de l'exercice de l'AÉD se termine le trentième (30e) jour d'avril de chaque année.</p> |
| <p>95. All funds collected or earned by LSA Committees are funds of the LSA.</p> | <p>95. Tous les fonds collectés ou gagnés par les comités de l'AÉD sont des fonds de l'AÉD.</p> |
| <p>96. (1) The budget shall be adopted according to the procedures set out in section 20 of Part 5.</p> | <p>96. (1) Le budget sera adopté selon les procédures prévues à l'article 20 de la Partie 5.</p> |

- (2) The members may, if they suspect financial mismanagement, appoint an auditor or auditors for auditing and verifying the accounts of the LSA. The Auditor shall not be a director or an officer of the LSA.
- (2) Les membres peuvent, s'ils soupçonnent une mauvaise gestion financière, nommer un.e ou plusieurs auditeur.ice.s pour vérifier les comptes de l'AÉD. La vérificatrice ne doit pas être une administratrice ou une officière de l'AÉD.
- 97.** (1) The financial statements and budget of the LSA shall be available to members of the LSA by written request to the Vice-President Finance. This request is satisfied by making a copy of the statements and budget available to be viewed by the member for a fixed period. The member will not receive a permanent copy of the document.
- (2) However, the Vice-President Finance of each academic year can choose to publish the updated budget publicly on the LSA website if desired.
- 97.** (1) Les états financiers et le budget de l'AÉD seront mis à la disposition des membres de l'AÉD sur demande écrite adressée à la vice-présidence aux finances. Cette demande est satisfaite par la mise à disposition d'une copie des états financiers et du budget pour que le membre puisse les consulter pendant une période déterminée. Le membre ne recevra pas de copie permanente du document.
- (2) Toutefois, la vice-présidence aux finances de chaque année universitaire peut choisir de publier le budget actualisé sur le site web de l'AÉD si il/elle le souhaite.
- 98.** At the end of each semester, the Vice-President Finance shall publish a report in the newsletter detailing the use of LSA funds for that semester
- 98.** À la fin de chaque session, la vice-présidence aux finances publiera un rapport sur l'info-lettre détaillant l'utilisation des fonds de l'AÉD pour la session.
- 99.** All LSA Groups shall have their funds administered through the LSA account, subject to the following:
- (1) The creation of any new account independent of the LSA shall require a majority of no less than two-thirds (2/3) of LSA Council;
- 99.** Les fonds de tous les groupes de l'AÉD seront gérés par l'entremise du compte de l'AÉD, sous réserve de ce qui suit:
- (1) La création de tout nouveau compte indépendant de l'AÉD devra être approuvée par une majorité d'au moins deux-tiers ($\frac{2}{3}$) du conseil de l'AÉD;

(2) Any LSA Group's bank account that is independent of that of the LSA may be merged with the LSA accounts by a vote of no less than a two-thirds (2/3) majority of LSA Council, where there is demonstrated mismanagement or another serious and legitimate reason.

(2) Tout compte bancaire d'un groupe de l'AÉD qui est indépendant de celui de l'AÉD peut être fusionné avec les comptes de l'AÉD par un vote à majorité d'au moins deux-tiers ($\frac{2}{3}$) du conseil de l'AÉD, en cas de mauvaise gestion démontrée ou pour toute autre raison sérieuse et légitime.

PART 18: FINAL AND TRANSITORY PROVISIONS

- 100.** These sections of the Constitution shall come into force immediately upon ratification by referendum
- 101.** Upon coming into force, these sections shall replace and make obsolete all previous Constitutions of the LSA.

PARTIE 18: PROVISIONS FINALES ET TRANSITOIRES

- 100.** Ces articles de la Constitution entreront en vigueur immédiatement lors de la ratification par référendum.
- 101.** Une fois que ces articles entrent en vigueur, ils remplaceront et rendront désuets toutes Constitutions antérieures de l'AÉD.

By-Law 1: REPORTING RESPONSIBILITIES

1. Each member of LSA Council and each LSA Committee will publish, within the last month of both fall and winter terms, a report in the Quid Novi or in the newsletter, detailing the projects undertaken during that term and recommendations pertaining to their portfolios. This is subject to the specific reporting requirements within the various LSA Council positions and LSA Committee By-Laws.

Règlement 1 : RESPONSABILITÉ DE FAIRE RAPPORT

1. Chaque membre du conseil de l'AÉD et chaque comité de l'AÉD publiera, pendant le dernier mois des sessions d'automne et d'hiver, un rapport dans le Quid Novi ou dans l'info-lettre, détaillant les projets entrepris pendant la session et les recommandations relatives à leurs portfolios. Ceci est sujet aux exigences spécifiques de rapports au sein des positions variées du conseil de l'AÉD et les Règlements du comité de l'AÉD.

By-Law 2: EXECUTIVE PORTFOLIOS AND RESPONSIBILITIES

PRESIDENT

1. The President, and in their absence the Vice-President Internal, will preside at all meetings of the LSA Executive and will exercise general supervision and management of the affairs of the LSA.
2. The President shall:
 - (1) distribute and delegate duties to the LSA Executive as they arise;
 - (2) report about the affairs of the LSA to the members regularly;
 - (3) serve as an *ex-officio* member of Faculty Council;
 - (4) serve as the Chair of the LSA Awards Committees;
 - (5) hold standing office hours for at least 2 hours per week, either on campus or virtually;
 - (6) be responsible for attending and helping with staffing all LSA activities;
 - (7) be responsible for ensuring that LSA Council's decisions are carried out;
 - (8) be responsible for overseeing the PubDocs web site and its administrators
 - (9) prepare a portfolio budget which will be given to the VP Finance no later than August 15th.

Règlement 2 : PORTFOLIOS EXÉCUTIFS ET RESPONSABILITÉS

PRÉSIDENTE

1. La présidence, et en leur absence la vice-présidence aux affaires internes, préside à toutes les réunions de l'Exécutif de l'AÉD et exerce une supervision générale et une gestion des affaires de l'AÉD.
2. La présidence devra:
 - (1) distribuer et déléguer les responsabilités à l'exécutif de l'AÉD lorsqu'ils surviennent;
 - (2) faire rapport des affaires de l'AÉD aux membres régulièrement;
 - (3) siéger comme membre *ex-officio* du conseil de la Faculté
 - (4) siéger comme présidence du comité des prix de l'AÉD;
 - (5) tenir des heures de bureau pour au moins deux heures par semaine, en présentiel ou sur une plateforme virtuelle;
 - (6) se présenter et aider à la dotation en personnel de toutes les activités de l'AÉD;
 - (7) assurer que les décisions du conseil de l'AÉD sont réalisées;
 - (8) être responsable pour la surveillance du site web PubDocs et de sa direction;
 - (9) préparer un budget qui sera donné à la vice-présidence aux finances au plus tard le 15 août.

VICE-PRESIDENT ACADEMIC

3. The Vice-President Academic shall:
- (1) be responsible for representing all LSA students in academic matters in coordination with the President;
 - (2) be responsible for advising the Associate Dean Academic and Vice-dean Student Life and Learning on matters of an academic nature including course selection procedures, curriculum changes, course scheduling, exams and other forms of evaluation, grading, and any other student concerns of an academic nature;
 - (3) serve as an *ex-officio* member of Faculty Council;
 - (4) serve as Chair of the Official Languages Committee;
 - (5) be responsible for organizing the Law Partners Program in collaboration with the Vice-President Internal;
 - (6) serve on the LSA Awards Committee;
 - (7) serve on the Faculty's Curriculum Committee
 - (8) hold standing office hours for at least 2 hours per week, either on campus or virtually;
 - (9) be responsible for attending and helping with staffing all LSA activities;
 - (10) prepare a portfolio budget which will be given to the Vice-President Finance no later than August 15th.

VICE-PRÉSIDENTE AUX AFFAIRES ACADÉMIQUES

3. La vice-présidence aux affaires académiques devra:
- (1) représenter tous les étudiant.e.s de l'AÉD dans les enjeux académiques en coordination avec la présidence;
 - (2) aviser la vice-doyenne à l'enseignement et la direction des études et de la vie étudiante, des enjeux de nature académique, incluant les procédures de choix de cours, changements curriculaires, horaires de cours, examens et autres formes d'évaluation, attribution de notes, et toute autre préoccupation d'étudiant.e de nature académique;
 - (3) siéger comme membre *ex-officio* du conseil de la faculté;
 - (4) siéger comme présidence du comité des langues officielles;
 - (5) être responsable de l'organisation du programme de mentorat de l'AÉD en collaboration avec la vice-présidence aux affaires internes;
 - (6) siéger sur le comité des prix de l'AÉD;
 - (7) siéger sur le comité du curriculum de la faculté;
 - (8) tenir des heures de bureau pour au moins deux heures par semaine, en présentiel ou sur une plateforme virtuelle;
 - (9) se présenter et d'aider à la dotation en personnel de toutes les activités de l'AÉD;
 - (10) préparer un budget qui sera donné à la vice-présidence aux finances au plus tard le 15 août.

- | | |
|---|---|
| <p>4. The Vice-President Academic will perform all duties incidental to their office, and such other duties as may be assigned from time to time by the LSA Council or the President.</p> | <p>4. La vice-présidence aux affaires académiques exécutera toutes les responsabilités liées à son poste, et d'autres responsabilités pouvant lui être attribuées de temps à autres par le conseil de l'AÉD ou la présidence.</p> |
|---|---|

VICE-PRESIDENT CLUBS AND SERVICES

5. The Vice-President Clubs and Services shall:
- (1) act as a liaison and promote all activities with LSA clubs and committees for the LSA Executive and LSA Council;
 - (2) be responsible for developing, distributing, and collecting all forms related to clubs and committees, including but not limited to, Club and Committee Registration and Funding Application Forms, Coffeehouse Forms, and Alumni Student Engagement Fund (ASEF) Forms;
 - (3) host a mandatory meeting for all clubs to inform them of the rules related to advertising, organizing and running events in the Faculty no later than September 30th;
 - (4) as directed by the Vice-President Finance, prepare and maintain files documenting the use of LSA club and committee funds;
 - (5) be responsible for helping to organize and run Club and Committee Coffeehouses with the Vice-President Ongoing Events;

VICE-PRÉSIDENTE DES CLUBS ET DES SERVICES

5. La vice-présidence aux clubs et services devra:
- (1) agir comme liaison et faire la promotion de toutes les activités avec les clubs et comités de l'AÉD pour l'exécutif de l'AÉD et le conseil de l'AÉD;
 - (2) être responsable pour le développement, la distribution et la collection de formulaires relatifs aux clubs et comités, comprenant, mais sans s'y limiter, l'inscription des clubs et comités et les formulaires de demande de financement, formulaires Coffeehouse, et les formulaires des fonds d'implication d'anciens ou d'anciennes étudiant.e.s;
 - (3) animer une réunion obligatoire pour tous les clubs afin de les informer des règlements relatifs à la publicité, l'organisation et la tenue d'événements dans la faculté au plus tard le 30 septembre;
 - (4) tel que dirigé par la vice-présidence aux finances, préparer et effectuer le maintien de dossiers documentant

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> (6) serve as Chair of the Alumni Student Engagement Fund Committee; (7) be responsible for creating the online student directory; (8) be responsible for organizing, advertising, and running Clubs Day, which must be held before September 30th each year. (9) hold standing office hours for at least 2 hours per week, either on campus or virtually; (10) be responsible for attending and helping with staffing all LSA activities; (11) prepare a portfolio budget which will be given to the Vice-President Finance no later than August 15th. (12) ensure that clubs and committees carry out their activities sustainably, and that they are mindful of their responsibilities towards the environment. | <ul style="list-style-type: none"> l'utilisation des fonds des clubs et comités de l'AÉD; (5) aider à organiser et exécuter les Coffeeshouses des clubs et comités avec la vice-présidence aux événements récurrents; (6) siéger comme la présidence du comité des fonds d'implication d'anciens ou d'anciennes étudiant.e.s; (7) créer le répertoire étudiant en ligne; (8) être responsable de l'organisation, la publicité et l'exécution de Clubs Day, qui doit être tenu avant le 30 septembre chaque année; (9) tenir des heures de bureau pour au moins deux heures par semaine, en présentiel ou sur une plateforme virtuelle; (10) se présenter et aider à la dotation en personnel de toutes les activités de l'AÉD; (11) préparer un budget qui sera donné à la vice-présidence des finances au plus tard le 15 août. (12) s'assurer que les clubs et comités réalisant leurs activités de façon durable, et qu'ils sont conscients de leurs responsabilités envers l'environnement. |
|---|--|

6. The Vice-President Clubs and Services will perform all duties incidental to their office and such other duties as may be assigned from time to time by LSA Council or the President.

6. La vice-présidence aux clubs et services exécutera toutes les responsabilités liées à son poste, et d'autres responsabilités pouvant lui être attribuées de temps à autres par le conseil de l'AÉD ou la présidence.

VICE-PRESIDENT COMMUNICATIONS

7. The Vice-President Communications shall:
- (1) be responsible for all LSA matters related to marketing, promotion, LSA branding, communications, digital media, graphic design, and products (such as, but not limited to, LSA apparel);
 - (2) maintain and update the LSA website regularly during the fiscal year;
 - (3) maintain, update, and act as the principal LSA voice on all LSA digital platforms and social media accounts;
 - (4) write, edit, and publish the official LSA newsletter, once a week during the fall and winter semesters;
 - (5) reasonably support all other executives' marketing needs including, but not limited to, the events managed by Vice-President Ongoing Events and Vice-President Special Events;
 - (6) manage the purchase, sale, inventory, and distribution of LSA apparel and other products;
 - (7) maintain and update the LSA apparel store website;
 - (8) promote and coordinate bilingual communication with the LSA and with students at large;
 - (9) coordinate the production of class graduation mosaics with the McGill photographer;
 - (10) publish, following direction and information provided by the Vice-

VICE-PRÉSIDENTE AUX COMMUNICATIONS

7. La vice-présidence aux communications devra :
- (1) être responsable de tous les dossiers de l'AÉD concernant le marketing, la promotion, le marquage AÉD, les communications, les médias numériques, le design graphique, et les produits (comme, sans être limité, aux vêtements AÉD);
 - (2) maintenir et mettre à jour le site internet AÉD régulièrement durant l'exercice financier;
 - (3) maintenir, mettre à jour et agir comme voix principale de l'AÉD sur toutes les plateformes numériques et médias sociaux;
 - (4) écrire, faire l'édition et publier l'info-lettre de l'AÉD, une fois par semaine durant les sessions d'automne et d'hiver;
 - (5) soutenir raisonnablement les besoins marketing des autres exécutants incluant, sans s'y limiter, les événements organisés par la vice-présidence aux événements récurrents et la vice-présidence aux événements spéciaux;
 - (6) gérer l'achat, la vente, l'inventaire et la distribution de vêtements AÉD et autres produits;
 - (7) maintenir et mettre à jour le site internet des vêtements de l'AÉD;
 - (8) faire la promotion et la coordination de la communication bilingue avec l'AÉD et les étudiant.e.s en général;

- President External, a notice regarding fee opt-outs on all official LSA digital platforms as well as in the newsletter at least seven (7) days prior to the opt-out deadline;
- (11) hold standing office hours for at least 2 hours per week, either on campus or virtually;
 - (12) prepare a portfolio budget which will be given to the Vice-President Finance no later than August 15th;
 - (13) be responsible for attending and helping with staffing all LSA activities.
- (9) faire la coordination de la production de la mosaïque de finissant.e.s de classe avec le/la photographe de McGill;
 - (10) publier, suivre la direction et l'information provenant de la vice-présidence aux affaires externes, un avis concernant la désinscription des frais sur toutes les plateformes numériques officielles de l'AÉD ainsi que dans le l'infolettre au moins sept (7) jours préalable à la date limite de la désinscription;
 - (11) tenir des heures de bureau pour au moins deux heures par semaine, en présentiel ou sur une plateforme virtuelle;
 - (12) préparer un budget qui sera donné à la vice-présidence aux finances au plus tard le 15 août.
 - (13) se présenter et aider à la dotation en personnel de toutes les activités de l'AÉD;
8. The Vice-President Communications will perform all duties incidental to their office and such other duties as may be assigned from time to time by LSA Council or the President.
 8. La vice-présidence aux communications exécutera toutes les responsabilités liées à son poste, et d'autres responsabilités pouvant lui être attribuées de temps à autres par le Conseil de l'AÉD ou la présidence.

VICE-PRESIDENT EXTERNAL

9. The Vice-President External shall:
 - (1) represent the LSA on the Legislative Council of the SSMU and report to the LSA Council on SSMU activities;

VICE-PRÉSIDENTE AUX AFFAIRES EXTERNES

9. La vice-présidence aux affaires externes devra:
 - (1) représenter l'AÉD sur le conseil législatif de l'AÉUM et faire un

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> (2) maintain and promote relations with other faculties, student associations, inter-faculty organizations, and administrative bodies of McGill University in coordination with the President; (3) be responsible for LSA external relations with government and student lobby groups; (4) inform law students of all relevant information concerning the SSMU (5) represent the LSA within a greater organization of law schools if the LSA is a member of such organization; (6) inform law students of all relevant information concerning PGSS, and the different activities and discounts available through this organization (7) hold standing office hours for at least 2 hours per week, either on campus or virtually; (8) be responsible for attending and helping with staffing all LSA activities; (9) prepare a portfolio budget which will be given to the Vice-President Finance no later than August 15th. (10) inform law students, in conjunction with the Vice-President Communications, of the opt-out deadlines and the process for opting out of optional restricted fees prior to the opt-out deadline for opt-outable fees. This shall be done by way of providing the information to the Vice-President Communications | <ul style="list-style-type: none"> rapport des activités de l'AEUM au conseil de l'AEÉD; (2) faire le maintien et la promotion des relations avec d'autres facultés, associations étudiantes, organisations inter-facultaires, et les organisations administratives de l'Université McGill, en collaboration avec la présidence; (3) être responsable des relations externes de l'AEÉD avec le gouvernement et les groupes de pression étudiants; (4) informer les étudiant.e.s en droit de toutes les informations pertinentes concernant l'AEUM; (5) représenter l'AEÉD dans une organisation plus grande d'écoles de droit si l'AEÉD est membre d'une telle organisation (6) informer les étudiant.e.s en droit de toutes les informations pertinentes concernant l'AECSUM et les différentes activités et rabais disponibles via cette organisation; (7) tenir des heures de bureau pour au moins deux heures par semaine, en présentiel ou sur une plateforme virtuelle; (8) se présenter et aider à la dotation en personnel de toutes les activités de l'AEÉD; (9) préparer un portfolio de budget qui sera donné à la vice-présidence aux finances au plus tard le 15 août. (10) informer les étudiant.e.s en droit, en liaison avec la vice-présidence aux communications, de |
|---|--|

at least ten (10) days prior to the opt-out deadline.

la date limite du retrait et du processus pour se retirer des frais exigibles préalables à la date limite du retrait des frais. Ceci est fait en fournissant l'information à la vice-présidence aux communications au moins dix (10) jours avant la date limite du retrait des frais.

10. The Vice-President External will perform all duties incidental to their office and such other duties as may be assigned from time to time by LSA Council or the President.

10. La vice-présidence aux affaires externes exécutera toutes les responsabilités liées à son poste, et d'autres responsabilités pouvant lui être attribuées de temps à autres par le conseil de l'AÉD ou la présidence.

VICE-PRESIDENT FINANCE

11. The Vice-President Finance shall:

- (1) have charge and custody of, and be responsible for, all funds, securities, books, and vouchers of the LSA and deposit all such funds and securities in the name of the LSA in such bank, trust company or other depositories as may be designated by the Directors of the LSA;
- (2) be responsible for administering all the financial accounts of all LSA Committees in coordination with the President;
- (3) render a detailed report of the conditions of the finances of the LSA at the regular meeting of LSA Council preceding the AGM of members and render such other reports, audited or otherwise, as the LSA Council may require from time to time;

VICE-PRÉSIDENCE AUX FINANCES

11. La vice-présidence aux finances devra:

- (1) avoir la charge et la garde, et est responsable, de tous les fonds, titres, livres et bons de l'AÉD et dépose tous ces fonds et titres au noms de l'AÉD dans les banques, sociétés de fiducie ou autres dépositaires désignés par les directeurs de l'AÉD;
- (2) être responsable de la gestion de tous les comptes financiers de tous les comités de l'AÉD en coordination avec la présidence;
- (3) présenter un rapport détaillé sur l'état des finances de l'AÉD lors de la réunion régulière du conseil de l'AÉD précédant l'AGA des membres et présenter tout autre rapport, vérifié ou non, que le conseil de l'AÉD pourrait exiger de temps à autre;
- (4) préparer le budget annuel de l'AÉD en collaboration avec la présidence

- (4) be responsible for preparing the LSA's annual budget together with the LSA President and based on the portfolio budgets provided by each member of the LSA Executive;
- (5) arrange for the transfer of signing authorities on the LSA bank account before May 30th;
- (6) be responsible for ensuring the preparation of interim (in January) and projected end of year (in late March) financial statements (income statement and balance sheet);
- (7) be responsible for ensuring the maintenance and updating regularly the financial books of the LSA;
- (8) evaluate and respond to requests for additional funding for clubs, activities and other events in coordination with the President;
- (9) solicit applications for the Director of Finance position, if desired, no later than September 30th and, if applications are received, conduct candidate interviews and fill the position of Director of Finance no later than October 15th.
- (10) ask the Vice-President in charge of a particular event to look after the timely collection of all participation fees;
- (11) be responsible for ensuring at the completion of each major student activity that the individual(s) in charge provide a detailed financial summary of revenues and expenses for the activity indicating if de l'AÉD et sur la base des budgets fournis par chaque membre de l'exécutif de l'AÉD;
- (5) organiser le transfert des pouvoirs de signature pour le compte bancaire de l'AÉD avant le 30 mai;
- (6) préparer les états financiers intérimaires (en janvier) et des états financiers prévisionnels de fin d'année (fin mars) (compte de résultat et bilan);
- (7) être responsable de la maintenance et de la mise à jour régulière des livres financiers de l'AÉD;
- (8) évaluer et répondre aux demandes de financement supplémentaire pour les clubs, les activités et autres événements en coordination avec la présidence;
- (9) solliciter des candidatures pour le poste de directeur des finances, si souhaité, au plus tard le 30 septembre et, si des candidatures sont reçues, mener des entrevues et pourvoir le poste de directeur des finances au plus tard le 15 octobre;
- (10) demander à la vice-présidence responsable d'un événement particulier de veiller à la collecte en temps opportun de tous les frais de participation;
- (11) s'assurer, à la fin de chaque activité étudiante majeure, que la ou les personnes responsables fournissent un résumé financier détaillé des revenus et des dépenses de l'activité en indiquant si des

any amounts remain to be collected or remain to be paid;

- (12) be responsible for refunding clubs, committees, associations or their student representatives (up to their allocated budgetary limits) for their incurred activity expenses upon the presentation of receipts or other reasonable evidence of expenditure;
- (13) be responsible for selecting an Auditor for the LSA;
- (14) hold standing office hours for at least 2 hours per week, either on campus or virtually;
- (15) be responsible for attending and helping with staffing all LSA activities;
- (16) prepare a preliminary budget of the LSA, a draft of which will be given to the President by September 25th.

montants restent à être collectés ou à être payés;

- (12) être responsable du remboursement aux clubs, comités, associations ou à leurs représentant étudiants des dépenses d'activités qu'ils ont engagées (dans la limite des limites budgétaires qui leur sont allouées), sur présentation de reçus ou d'autres preuves raisonnables de dépenses;
- (13) choisir une auditrice pour l'AÉD;
- (14) tenir des heures de bureau pour au moins deux heures par semaine, en présentiel ou sur une plateforme virtuelle;
- (15) se présenter et aider à la dotation en personnel de toutes les activités de l'AÉD;
- (16) préparer un budget préliminaire de l'AÉD, dont un projet sera remis à la présidence avant le 25 septembre;

12. The Vice-President Finance will perform all duties incidental to their office and such other duties as may be assigned from time to time by LSA Council.

12. La vice-présidence aux finances exécutera toutes les responsabilités liées à son poste, et d'autres responsabilités pouvant lui être attribuées de temps à autres par le conseil de l'AÉD;

VICE-PRESIDENT INTERNAL

13. The Vice-President Internal shall:

- (1) be responsible for representing all LSA students in administrative matters in coordination with the President;

LA VICE-PRÉSIDENTE AUX AFFAIRES INTERNES

13. La vice-présidence aux affaires internes devra:

- (1) représenter tous les étudiant.e.s de l'AÉD dans les affaires

- (2) be responsible for the process of all LSA appointments outlined in By-Laws 7 and 8, including advertising positions and ensuring that interview times are organized;
 - (3) ensure that LSA Committees are reporting to LSA Council following By-Laws 1 and 9, in coordination with the President;
 - (4) call for nominations for the position of Speaker in accordance with section 48 of the Constitution;
 - (5) call for nominations for the positions of CRO and DRO no later than September 1st;
 - (6) notify the members of the LSA Executive and LSA Council of their respective meetings;
 - (7) prepare the agenda for the AGM, the meetings of LSA Council, and the meetings of the Executive and distribute copies to the members of LSA Council, at least two (2) academic days in advance;
 - (8) ensure, in conjunction with the Vice-President Communications, proper publicity for the AGM, SGM, town halls, and meetings of LSA Council;
 - (9) record and prepare the minutes of meetings of LSA Council, Executive Council, AGM, and SGM;
 - (10) distribute an electronic copy of LSA Council, AGM and SGM minutes to each member of LSA Council by the following meeting and make them available to students at large;
- administratives en coordination avec la présidence;
 - (2) être responsable du processus des nomination de l'AÉD énoncé dans les Règlements 7 et 8, y compris de la publicité des postes et de l'organisation des entrevues;
 - (3) veiller à ce que les comités de l'AÉD rendent compte au conseil de l'AÉD conformément aux Règlements 1 et 9, en coordination avec la présidence;
 - (4) lancer un appel aux candidatures pour le poste d'oratrice au plus tard le 15 septembre;
 - (5) lancer un appel à candidatures pour les postes de DGE et DAGE au plus tard le 1er septembre;
 - (6) informer les membres de l'exécutif de l'AÉD et du conseil de l'AÉD de leurs réunions respectives;
 - (7) préparer l'ordre du jour des réunions de l'AGA de l'AÉD, des réunions du conseil de l'AÉD et des réunions de l'exécutif et en distribuer des copies aux membres du conseil de l'AÉD au moins deux (2) jours académiques à l'avance;
 - (8) assurer, en collaboration avec la vice-présidence aux communications, une publicité adéquate pour les AGAs, les AGS, les assemblées publiques et les réunions du conseil de l'AÉD;
 - (9) enregistrer et préparer les procès-verbaux des réunions du conseil, de l'exécutif, des AGAs et des AGS de l'AÉD;
 - (10) distribuer une copie électronique des procès-verbaux du

- | | |
|---|---|
| <p>(11) serve as a member of the Awards Committee and be responsible for advertising and receiving nominations;</p> <p>(12) be responsible for buying and maintaining office supplies;</p> <p>(13) be responsible for the maintenance of all LSA IT equipment;</p> <p>(14) be responsible for planning the LSA Executive retreat</p> <p>(15) be responsible for planning an LSA Council bonding event if desired</p> <p>(16) be responsible for organizing the Law Partners Program with the Vice-President Academic</p> <p>(17) hold standing office hours for at least 2 hours per week, either on campus or virtually;</p> <p>(18) be responsible for attending and helping with staffing all LSA activities;</p> <p>(19) prepare a portfolio budget which will be given to the Vice-President Finance no later than August 15th;</p> <p>(20) be responsible for organizing locker and lock distribution in early September.</p> | <p>conseil de l'AÉD, de l'AGA et de l'AGS à chaque membre du conseil de l'AÉD avant la réunion suivante et les mettra à la disposition des étudiant.e.s en général;</p> <p>(11) être membre du comité des prix et être responsable de la publicité et de la réception des nominations;</p> <p>(12) être responsable de l'achat et de la maintenance des fournitures de bureau;</p> <p>(13) être responsable de la maintenance de tout matériel informatique de l'AÉD;</p> <p>(14) être responsable de la planification de la retraite de l'exécutif de l'AÉD;</p> <p>(15) planifier un événement de socialisation du conseil de l'AÉD si souhaité;</p> <p>(16) organiser le programme de mentorat de l'AÉD avec la vice-présidence aux affaires académiques;</p> <p>(17) tenir des heures de bureau pour au moins deux heures par semaine, en présentiel ou sur une plateforme virtuelle;</p> <p>(18) se présenter et aider à la dotation en personnel de toutes les activités de l'AÉD;</p> <p>(19) préparer un budget qui sera remis à la vice-présidence aux finances au plus tard le 15 août;</p> <p>(20) organiser la distribution des casiers et des cadenas au début du mois de septembre.</p> |
|---|---|

14. The Vice-President Internal will perform all duties incidental to their office and such other duties as may be assigned from time to time by LSA Council or the President.

14. La vice-présidence aux affaires internes exécutera toutes les responsabilités liées à son poste, et d'autres responsabilités pouvant lui être attribuées de temps à autres par le conseil de l'AÉD.

VICE-PRESIDENT ONGOING EVENTS

VICE-PRÉSIDENTE AUX ÉVÈNEMENTS RÉCURRENTS

15. The Vice-President Ongoing Events shall:

- (1) organize and run all Coffeehouses and Mardi/Mercredi Moka events;
- (2) recruit and coordinate volunteers, including members of LSA Council, to staff non-sponsored Coffeehouses;
- (3) clearly specify the volunteer time commitment to all members of the LSA Executive and of the LSA Council once Council is formed;
- (4) organize, run, and staff all Mardi/Mercredi Moka events;
- (5) be responsible for ordering products for those events falling within the portfolio of the Vice-President Ongoing Events such as alcohol, food and any other products as required;
- (6) serve on Skit Nite committee and serve as a liaison between the committee and LSA Council;
- (7) be responsible for organizing other recreational activities as they may arise;
- (8) serve on the Awards Committee;
- (9) hold standing office hours for at least 2 hours per week, either on campus or virtually;

15. La vice-présidence aux événements récurrents devra:

- (1) organiser et gérer tous les Coffeehouses et les évènements Mardi/Mercredi Moka;
- (2) recruter et coordonner les bénévoles, y compris les membres du conseil de l'AÉD, pour le personnel des Coffeehouses non sponsorisés;
- (3) spécifier clairement l'engagement de temps des bénévoles à tous les membres de l'exécutif de l'AÉD et du conseil de l'AÉD une fois que le conseil est formé;
- (4) organiser, diriger et doter de personnel les événements du Mardi/Mercredi Moka;
- (5) être responsable de la commande de produits pour les événements relevant du portfolio de la vice-présidence aux événements récurrents en cours, tels que l'alcool, la nourriture et tout autre produit nécessaire;
- (6) faire partie du comité Skit Nite et servira de liaison entre le comité et le conseil de l'AÉD;
- (7) être responsable de l'organisation de d'autres activités récréatives au fur et à mesure qu'elles se présentent;
- (8) siéger au comité des prix;

- (10) be responsible for attending and helping with staffing all LSA activities;
- (11) prepare a portfolio budget which will be given to the Vice-President Finance no later than August 15th.
- (12) In any case where it is impossible to host in-person Coffeehouses on a weekly basis, ensure that there are alternative weekly events organized by the LSA;
- (13) ensure that all ongoing events are carried out sustainably and in accordance with our responsibilities towards the environment.
- (9) tenir des heures de bureau pour au moins deux heures par semaine, en présentiel ou sur une plateforme virtuelle;
- (10) se présenter et aider à la dotation en personnel de toutes les activités de l'AÉD;
- (11) préparer un budget qui sera remis à la vice-présidence aux finances au plus tard le 15 août;
- (12) dans tous les cas où il est impossible d'organiser des Coffeehouses en présentiel sur une base hebdomadaire, la vice-présidence aux événements récurrents doit s'assurer qu'il existe d'autres événements hebdomadaires organisés par l'exécutif de l'AÉD pour l'AÉD
- (13) veiller à ce que tous les événements récurrents soient réalisés de manière durable et conformément à nos responsabilités envers l'environnement

16. The Vice-President Ongoing Events shall work with the Vice-President Special Events and, with mutual agreement and consent of the LSA President, may transfer, exchange or accept responsibilities from the Vice-President Special Events portfolio.

16. La vice-présidence aux événements récurrents travaillera avec la vice-présidence aux événements spéciaux et, avec l'accord mutuel et le consentement de la présidence de l'AÉD, peut transférer, échanger ou accepter des responsabilités du portfolio de la vice-présidence aux événements spéciaux.

17. The Vice-President Ongoing Events will perform all duties incidental to their office and such other duties as may be

17. La vice-présidence aux événements récurrents exécutera toutes les responsabilités liées à son poste, et d'autres responsabilités pouvant lui être

assigned from time to time by LSA Council or the President.

attribuées de temps à autres par le conseil de l'AÉD;

VICE-PRESIDENT PARTNERSHIPS

18. The Vice-President Partnerships shall:

- (1) be responsible for establishing partnerships with businesses, law firms and other entities for the purpose of raising funding and other benefits for the LSA;
- (2) update, with the assistance of the LSA President, and distribute the sponsorship package to prospective partners no later than June 1, unless certain partners indicate that they would prefer the package at a later date;
- (3) organize and coordinate all sponsored events, including but not limited to, Coffeehouses with the sponsoring organization;
- (4) assign tasks and responsibilities to LSA Council members for sponsored events;
- (5) ensure collection of sponsorship funds by sending invoices for all sponsored events;
- (6) serve on the CDO Advisory Board to coordinate activities;
- (7) hold standing office hours for at least 2 hours per week, either on campus or virtually;
- (8) be responsible for attending and helping with staffing all LSA activities;
- (9) prepare a portfolio budget which will be given to the Vice-President Finance no later than August 15th.

VICE-PRÉSIDENCE AUX PARTENARIATS

18. La vice-présidence aux partenariats devra:

- (1) établir des partenariats avec des entreprises, des cabinets d'avocats et d'autres entités dans le but d'obtenir des fonds et d'autres avantages pour l'AÉD;
- (2) mettre à jour, avec l'aide de la présidence de l'AÉD, et distribuer la trousse de commandite aux partenaires potentiels au plus tard le 1er juin, sauf si certains partenaires indiquent qu'ils préféreraient la trousse à une date ultérieure;
- (3) organiser et coordonner tous les événements commandités, y compris, mais sans s'y limiter, les coffeehouses avec l'organisation qui les commandite;
- (4) assigner des tâches et des responsabilités aux membres du conseil de l'AÉD pour les événements commandités;
- (5) assurer la collecte des fonds de commandite en envoyant des factures pour tous les événements commandités;
- (6) siéger au conseil consultatif du CDP pour coordonner les activités;
- (7) tenir des heures de bureau pour au moins deux heures par semaine, en présentiel ou sur une plateforme virtuelle;

- (8) se présenter et aider à la dotation en personnel de toutes les activités de l'AÉD;
- (9) préparer un budget qui sera remis à la vice-présidence aux finances au plus tard le 15 août.

19. The Vice-President Partnerships will perform all duties incidental to their office and such other duties as may be assigned from time to time by LSA Council.

19. La vice-présidence aux partenariats exécutera toutes les responsabilités liées à son poste, et d'autres responsabilités pouvant lui être attribuées de temps à autres par le conseil de l'AÉD.

VICE-PRESIDENT SPECIAL EVENTS

20. The Vice-President Special Events shall:

- (1) manage, supervise, and coordinate all Frosh Activities, either with an ad-hoc Committee or with the LSA Executive, as desired;
- (2) prepare a Frosh budget and submit it to the Vice-President Finance and LSA President for approval on or before July 15th;
- (3) submit a final Frosh Report to LSA Council during the Fall semester which details all aspects of that year's Orientation for use in future planning of Frosh;
- (4) be responsible for organizing social and academic events for the benefit for the LSA student body, such as, but not limited to, a Halloween party, parties celebrating the beginning or end of academic semesters, trips to other cities, online events and any other major events;

VICE-PRÉSIDENTE AUX ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

20. La vice-présidence aux événements spéciaux devra:

- (1) gérer, superviser et coordonner toutes les activités de Frosh, soit avec un comité ad hoc, soit avec l'exécutif de l'AÉD, comme souhaité;
- (2) préparer un budget pour Frosh et le soumettra à la vice-présidence aux finances et à la présidence de l'AÉD pour approbation au plus tard le 15 juillet;
- (3) soumettre un rapport final de Frosh au conseil de l'AÉD au cours de la session d'automne, qui détaille tous les aspects de l'Orientation de cette année, afin de l'utiliser pour la planification future de Frosh;
- (4) être responsable de l'organisation d'événements sociaux et académiques au profit des étudiant.e.s de l'AÉD, tels que, mais sans s'y limiter, une fête

- | | |
|--|--|
| <p>(5) promote all social and academic events of the LSA in coordination with the Vice-President Communications in addition to the member(s) of LSA Council or the Committee responsible for the activity;</p> <p>(6) be responsible for ordering products for those events falling within the portfolio of the Vice-President Special Events such as alcohol, food and other products, as required;</p> <p>(7) serve as Chair of the Law Games Committee and act as a liaison between the committee and LSA Council;</p> <p>(8) coordinate activities with the Vice-President Partnerships and the Vice-President Ongoing Events;</p> <p>(9) be responsible for obtaining liquor permits for all activities falling within this portfolio;</p> <p>(10) hold standing office hours for at least 2 hours per week, either on campus or virtually;</p> <p>(11) be responsible for attending and helping with staffing all LSA activities;</p> <p>(12) prepare a portfolio budget which will be given to the Vice-President Finance by August 15th;</p> <p>(13) maintain a detailed list of entities and individuals that they work with, and whether said experience was positive or negative;</p> | <p>d'Halloween, des fêtes célébrant le début ou la fin des sessions universitaires, des voyages dans d'autres villes, des évènements en ligne et tout autre événement important;</p> <p>(5) promouvoir tous les événements sociaux et universitaires de l'AÉD en coordination avec la vice-présidence aux communications, en plus du ou des membres du conseil de la LSA ou du comité responsable de l'activité;</p> <p>(6) être responsable de la commande de produits pour les événements relevant du portfolio de la vice-présidence aux événements spéciaux, tels que l'alcool, la nourriture et d'autres produits, selon les besoins;</p> <p>(7) siéger comme la présidence du comité des Jeux'Ridiques et servir comme la liaison entre le comité et le conseil de l'AÉD;</p> <p>(8) coordonner les activités avec la vice-présidence aux partenariats et la vice-présidence aux événements récurrents;</p> <p>(9) obtenir les permis d'alcool pour toutes les activités relevant de ce portfolio;</p> <p>(10) tenir des heures de bureau pour au moins deux heures par semaine, en présentiel ou sur une plateforme virtuelle;</p> <p>(11) se présenter et d'aider à la dotation en personnel de toutes les activités de l'AÉD;</p> |
|--|--|

(14) ensure that all special events are carried out sustainably and in accordance with our responsibilities towards the environment.

(12) préparer un budget qui sera remis à la vice-présidence aux finances au plus tard le 15 août;

(13) tenir une liste détaillée des entités et des personnes avec lesquelles il/elle travaille, et indiquer si cette expérience a été positive ou négative;

(14) veiller à ce que tous les événements spéciaux soient réalisés de manière durable et conformément à nos responsabilités envers l'environnement

21. The Vice-President Special Events shall work with the Vice-President Ongoing Events and, with mutual agreement and consent of the LSA President, may transfer, exchange or accept responsibilities from the Vice-President Ongoing Events portfolio.

21. La vice-présidence aux événements spéciaux travaillera avec la vice-présidence aux événements récurrents et, avec l'accord mutuel et le consentement de la présidence de l'AÉD, peut transférer, échanger ou accepter des responsabilités du portfolio de la vice-présidence aux événements récurrents.

22. The Vice-President Special Events will perform all duties incidental to their office and such other duties as may be assigned from time to time by the LSA Council.

22. La vice-présidence aux événements spéciaux exécutera toutes les responsabilités liées à son poste, et d'autres responsabilités pouvant lui être attribuées de temps à autres par le conseil de l'AÉD.

**By-Law 3: RESPONSIBILITIES OF
STUDENT MEMBERS (AT LARGE) OF
FACULTY COUNCIL**

1. Student members (at Large) of Faculty Council shall:
 - (1) serve on Faculty Council;
 - (2) serve on the Faculty Council Committees as determined by the LSA VP Internal ;
 - (3) report regularly to LSA Council on the activities of their respective Faculty Committees, if any
 - (4) serve on LSA Council;
 - (5) as delegated by an LSA Executive, assist with the organization, staffing and promotion of LSA events, and any other matters of interest to students;
 - (6) present to their respective Faculty Council Committees or Faculty Council any relevant issues discussed, or motions adopted at LSA Council; and
 - (7) publish, as a group, during the months of March or April and no later than April 30th, an annual report of at least 750 words pursuant to By-Law 1, detailing the projects undertaken in the year and recommendations pertaining to their portfolios.

2. Student members (at Large) of Faculty Council shall perform all duties incidental

**Règlement 3 : RESPONSABILITÉS DES
MEMBRES ÉTUDIANTS DU CONSEIL DE
LA FACULTÉ**

1. Les membres étudiants du conseil de la faculté doivent:
 - (1) siéger sur le conseil de la faculté
 - (2) siéger sur les comités du conseil de la Faculté tel que déterminé par la vice-présidence aux affaires internes de l'AÉD;
 - (3) faire rapport régulièrement au conseil de l'AÉD les activités de leurs comités de faculté respectifs, s'il y a lieu;
 - (4) siéger sur le conseil de l'AÉD;
 - (5) comme délégué par un exécutif de l'AÉD, assister à l'organisation, à la dotation de personnel et à la promotion d'événements de l'AÉD, et tout autres enjeux d'intérêt aux étudiant.e.s;
 - (6) présenter, à leurs comités du conseil de la faculté respectifs, toutes questions discutées, ou motions adoptées au conseil de l'AÉD;
 - (7) publier, en groupe, durant les mois de mars ou d'avril, au plus tard le 30 avril, un rapport annuel d'au moins 750 mots conformément au Règlement 1, détaillant les projets entrepris pendant l'année et les recommandations relatives à leurs portfolios.

2. Les membres étudiants du conseil de la faculté exercent toutes les responsabilités

to the office of a Student Member (at Large) of Faculty Council and such other duties as may be assigned from time to time by LSA Council or LSA President.

liées aux fonctions d'un membre étudiant du conseil de la faculté et d'autres responsabilités pouvant être attribuées par le conseil de l'AÉD ou la présidence de l'AÉD.

By-Law 4: RESPONSIBILITIES OF CLASS PRESIDENTS

- 1.** The Class Presidents shall:
 - (1) act as liaisons between their Classes and the LSA Executive;
 - (2) represent their Classes at meetings of the LSA Council;
 - (3) hold at least one (1) Class Town Hall per year;
 - (4) volunteer regularly for LSA Coffeehouses and social events as delegated by the Vice-President Ongoing Events and the Vice-President Special Events;
 - (5) Promote attendance among their constituency and make all reasonable efforts to themselves attend the AGM of the LSA;
 - (6) as delegated by the Vice-President Ongoing Events and Special Events, promote LSA events to members of their year, through social media, by in-class announcements, the newsletter, the Quid Novi; and
 - (7) organize at least two (2) social, educational or cultural events per academic semester for their respective classes.

- 2.** At least one (1) third year and one (1) fourth-year Class President will serve on

Règlement 4: RESPONSABILITÉS DES PRÉSIDENT.E.S DE CLASSE

- 1.** Les président.e.s de classe devront:
 - (1) assurer la liaison entre leurs classes et l'exécutif de l'AÉD;
 - (2) représenter leurs classes aux réunions du conseil de l'AÉD;
 - (3) tiendre au moins une (1) assemblée publique de classe par an;
 - (4) se porter régulièrement volontaires pour les Coffeehouses et les événements sociaux de l'AÉD, par délégation de la vice-présidence aux événements récurrents et de la vice-présidence aux événements spéciaux;
 - (5) promouvoir la participation de leurs circonscriptions et faire tous les efforts raisonnables pour assister eux-mêmes l'AGA de l'AÉD;
 - (6) en vertu d'une délégation de la vice-présidence aux événements récurrents et la vice-présidence aux événements spéciaux, promouvoir les événements de l'AÉD auprès des membres de leur année, par le biais des médias sociaux, des annonces en classes, de l'infolettre, du Quid Novi; et
 - (7) organiser au moins deux (2) événements sociaux, éducatifs ou culturels par session universitaire pour leurs classes respectives;

- 2.** Au moins un.e (1) président.e de classe de troisième année et un.e (1) président.e de classe de quatrième année siégeront

the Graduation Committee, subject to section 7 of By-Law 9.

3. Each year's Class President(s) will publish, during the months of March or April and no later than April 30th, an annual report pursuant to By-Law 1, detailing the projects undertaken during the year and recommendations pertaining to their portfolios.
4. The Class Presidents will perform all duties incidental to the office of a Class Representative and such other duties as may be assigned from time to time by LSA Council.

au Comité de remise des diplômes, sous réserve de l'article 7 du Règlement 9.

3. Les président.e.s de classe de chaque année publieront, au cours des mois de mars ou d'avril et au plus tard le 30 avril, un rapport annuel conformément au premier Règlement, détaillant les projets entrepris au cours de l'année et les recommandations relatives à leur mandat;
4. Les président.e.s de classe s'acquittent de toutes les tâches liées à la fonction de représentant.e.s de classe et de toute autre tâche qui pourrait leur être confiée de temps à autre par le conseil de l'AÉD.

By-Law 5: RESPONSIBILITIES OF THE LAW SENATOR

1. The Senator shall:
 - (1) act as the liaison between LSA members, the LSA Council, the University Senate, and any other body incidental to the office of a Senator;
 - (2) establish, in consultation with the LSA Council, the views, priorities, interests and general guidelines for representation at the University Senate;
 - (3) represent the views of the LSA at meetings of the University Senate; and
 - (4) disseminate information pertaining to upcoming decisions and activities of the University Senate and the interest of students, as they see fit, through the newsletter, class announcements, or articles in the *Quid Novi*.

2. The Senator will publish, during the months of March or April and no later than April 30th, an annual report, detailing the projects undertaken during the year and recommendations pertaining to the portfolio subject to By-Law 1.

3. The Senator will perform all duties incidental to the office of a Senator and such other duties as may be assigned from time to time by LSA Council.

Règlement 5: RESPONSABILITÉS DE LA SÉNATRICE DE DROIT

1. La sénatrice de droit devra:
 - (1) servir comme la liaison entre les membres de l'AÉD, le conseil de l'AÉD, le sénat de l'Université et tout autre organe accessoire aux fonctions de sénatrice;
 - (2) établir, en consultation avec le conseil de l'AÉD, les positions, priorités, intérêts et les lignes directrices générales en vue de représenter l'AÉD au sénat de l'Université;
 - (3) représenter les points de vue de l'AÉD lors des réunions du sénat de l'Université; et
 - (4) diffuser des informations relatives aux prochaines décisions et activités du sénat de l'Université, ayant égard aux intérêts des étudiants, à sa discrétion, en utilisant l'info-lettre, des annonces en classe ou en publiant des articles dans *Quid Novi*.

2. La sénatrice de droit publiera au cours du mois de mars ou avril, au plus tard le 30 avril, un rapport annuel détaillant les projets entrepris au cours de l'année et les recommandations relatives au portefeuille visées par le Règlement 1.

3. La sénatrice de droit s'acquittera de toutes les tâches connexes à son poste et des tâches ponctuelles que le conseil de l'AÉD peut lui confier.

By-Law 6: RESPONSIBILITIES OF THE SPEAKER

1. The Speaker shall:

- (1) preside over meetings of LSA Council, the AGM and any SGMs in a fair and impartial manner;
- (2) as delegated by the LSA President, preside over town halls;
- (3) notify the Vice-President Internal at least five (5) academic days in advance if they are unable to attend a meeting of LSA Council, the AGM, and any SGMs;
- (4) communicate all relevant information and coordinate replacement by the Deputy Speaker if they are unable to attend a meeting of the LSA Council, and any SGMs;
- (5) perform all duties incidental to the office of the Speaker and such other duties as may be assigned from time to time by the LSA Council;
- (6) Prepare a mid-year accountability survey for each member of LSA Council, to be completed by the other members of LSA Council in January, to assess each member's achievements towards their Constitutional and electoral mandates. This survey must, at a minimum, consider each member's fulfillment of mandate, fulfillment of platform promises and general attendance record.

Règlement 6: RESPONSABILITÉS DE L'ORATRICE DE L'AÉD

1. L'oratrice de l'AÉD devra:

- (1) présider de façon juste et impartiale les réunions du conseil de l'AÉD, l'AGA et toute Assemblée générale extraordinaire;
- (2) sur délégation la présidence de l'AÉD, présider les assemblées publiques;
- (3) informer la vice-présidence aux affaires internes, au moins cinq (5) jours académiques à l'avance si elle est dans l'impossibilité d'assister à une réunion du conseil de l'AÉD, à l'AGA et à l'AGS;
- (4) communiquer toute information pertinente et coordonner le remplacement par l'oratrice adjointe du conseil si elle est dans l'impossibilité d'assister à une réunion du conseil de l'AÉD. et à toute AGS;
- (5) s'acquitter de toutes les tâches connexes à l'oratrice et aux autres tâches ponctuelles que le conseil de l'AÉD peut lui confier.
- (6) préparer un sondage de responsabilité semestriel pour chaque membre du conseil de l'AÉD, à remplir par les autres membres du conseil en janvier, afin d'évaluer les réalisations de chaque membre dans le cadre de leur mandat constitutionnel et électoral. Ce sondage doit, au minimum, porter sur l'accomplissement du

mandat de chaque membre, le respect des promesses du programme électoral et le taux de présence général.

By-Law 7: APPOINTMENTS OF THE LSA

1. This By-Law will apply to the following positions:

- (1) Every position on the standing committees of Faculty Council;
- (2) Chair(s) of the Graduation Committee;
- (3) Chair(s) of Skit Nite Committee;
- (4) At least three (3) Awards Committee positions;
- (5) One (1) CRO; and one (1) DRO;
- (6) Two (2) members of the CDO Advisory Board;
- (7) At least two (2) Translation Committee positions;
- (8) Chair(s) and at least three (3) other members of the Mental Health and Wellbeing Committee;
- (9) At least three (3) Law Games Committee positions;
- (10) At least one (1) Coffeehouse Committee position;
- (11) Such other committees as LSA Executives or Council may from time to time create.

2. (1) The Vice-President Internal shall post, no later than June 1st, a list of all non-Executive positions open for appointment including but not limited to Committee allocations and Director positions
- (2) The Vice-President Internal must specify the date on which applications close and where the applications must be sent.

Règlement 7: NOMINATIONS DE L'ÂÉD

1. Le présent règlement s'appliquera aux positions nommées suivantes:

- (1) toutes les nominations sur les comités permanents du conseil de la faculté;
- (2) présidence(s) du comité de remise des diplômes;
- (3) présidence(s) du comité *Skit Nite*;
- (4) au moins trois (3) postes au comité des prix;
- (5) un.e (1) DGE; et un.e (1) DAGE;
- (6) deux (2) membres du comité consultatif du centre de développement professionnel;
- (7) au moins deux (2) postes au sein du comité de traduction;
- (8) présidence(s) et au moins trois (3) autres postes du comité de la santé mentale et du bien-être étudiant;
- (9) au moins trois (3) postes au sein du comité des Jeux'ridiques;
- (10) au moins un poste au sein du comité de Coffeehouse
- (11) tout autre comité que le conseil de l'ÂÉD peut créer de temps à autre.

2. (1) La vice-présidence aux affaires internes doit afficher, au plus tard le 1er juin, une liste de tous les postes non exécutifs ouverts à la nomination, y compris, mais sans s'y limiter, les positions au sein des comités et les postes de direction
- (2) La vice-présidence aux affaires internes doit préciser la date de clôture

- | | |
|--|---|
| (3) The Vice-President Internal may choose to schedule interviews if necessary. | des candidatures et le lieu où les candidatures doivent être envoyées.
(3) La vice-présidence aux affaires internes peut choisir de tenir des entrevues si nécessaire. |
| 3. The candidates shall be selected by the LSA Executive and verified by the Equity Commissioner. | 3. Les candidats sont sélectionnés par l'exécutif de l'AÉD et leur nomination est vérifiée par le commissaire à l'équité. |
| 4. Committees may include more than one (1) Chair. | 4. Les comités peuvent comprendre plus d'un.e (1) président.e. |
| 5. The CRO and DRO positions may be awarded to any SSMU or PGSS member and the position shall be advertised through these organizations. | 5. Le poste de DGE peut être attribué à tout membre de l'AÉUM ou de l'AÉCSUM et le poste doit être annoncé par l'intermédiaire de ces organisations. |

By-Law 8: STUDENT REPRESENTATIVES ON FACULTY COUNCIL COMMITTEES

1. Student representatives will sit on the following standing committees of Faculty Council:
 - (1) Curriculum Committee;
 - (2) Admissions Committee;
 - (3) Examination Committee;
 - (4) Staff Appointments Committee;
 - (5) Library Committee;
 - (6) Prizes and Scholarships Committee;
 - (7) Promotions and Renewal of Appointments Committee;
 - (8) Educational Equity Committee;
 - (9) Sustainability committee and
 - (10) Such other committees on which Faculty Council may from time to time require student membership.

2. (1) Elected student members of Faculty Council shall be prioritized when appointing students to committees of Faculty Council.
- (2) Each Student Member (at-Large) of Faculty Council should be sitting on at least one committee of the Faculty Council when possible

Règlement 8: REPRÉSENTATION ÉTUDIANTE AU SEIN DES COMITÉS DU CONSEIL DE LA FACULTÉ

1. Les représentant-e-s du corps étudiant siégeront sur les comités permanents du conseil de la faculté suivants:
 - (1) le comité du curriculum;
 - (2) le comité des admissions;
 - (3) le comité des évaluations;
 - (4) le comité de sélection du personnel;
 - (5) le comité de la bibliothèque;
 - (6) le comité des prix et bourses;
 - (7) le comité de promotion, permanence et renouvellement;
 - (8) le comité de l'équité en matière d'éducation;
 - (9) le comité sur la durabilité environnementale; et
 - (10) les autres comités au sein desquels le conseil de la faculté peut, de temps à autre, exiger des membres étudiant.e.s.

2. (1) Les membres étudiant élus au conseil de la faculté seront nommés de façon prioritaire pour siéger au sein des comités du conseil de la faculté.
- (2) Chaque membre étudiant du conseil de la faculté devrait siéger au sein d'au moins un comité du conseil de la faculté.

By-Law 9: LSA COMMITTEES

1. The LSA Committees include:

- (1) Awards Committee (2);
- (2) Graduation Committee (7);
- (3) CDO Advisory Board (14);
- (4) SAO Advisory Board (15);
- (5) Skit Nite (16);
- (6) Translation Committee (20);
- (7) Mental Health and Well-being Committee (21);
- (8) Official Languages Committee (23);
- (9) Art Committee (25);
- (10) Yearbook Committee (26);
- (11) Law Games Committee (27);
- (12) Director of Finance (28);
- (13) Coffeehouse Committee (29);
- (14) PubDocs Administrators (30);
- (15) Equity Commissioner (31).

AWARDS COMMITTEE

2. The Awards Committee shall:

- (1) be responsible for the administration and distribution of all LSA awards including:
 - (a) The *LSA Teaching Excellence Award*, awarded to a Professor every academic year who has excelled in teaching and demonstrated a considerable commitment to their students;
 - (b) The *Alan Neil Ash Award*, awarded to any student, up to a maximum of four (4), who has contributed to sporting

Règlement 9: COMITÉS DE L'AÉD

1. Les comités de l'AÉD comprennent:

- (1) le comité des prix (2);
- (2) le comité de remise des diplômes (7);
- (3) le comité consultatif du CDP (14)
- (4) le comité consultatif du SAÉ (15)
- (5) le comité de *Skit Nite* (16);
- (6) le comité de la traduction (20);
- (7) comité de la santé mentale et du bien-être (21);
- (8) comité des langues officielles (23);
- (9) comité des arts (25);
- (10) comité de l'album des finissant.e.s (26);
- (11) comité des Jeux'ridiques (27);
- (12) direction des finances (28);
- (13) comité de CoffeeHouse (29);
- (14) direction de PubDocs (30).
- (15) commissaire à l'équité (31).

LE COMITÉ DES PRIX

2. Le comité des prix:

- (1) est responsable de l'administration et de la distribution de tous les prix décernés par l'AÉD, incluant:
 - (a) Le *LSA Teaching Excellence Award* décerné, à chaque année académique, à un.e professeur.e ayant excellé dans son enseignement et qui a démontré un dévouement considérable pour ses étudiant.e.s.
 - (b) Le *Alan Neil Ash Award*, décerné à n'importe quel-le étudiant.e, jusqu'à un

- endeavours of the Faculty during the year of the award;
- (c) The *Patricia Allen Awards for Participation* will be awarded to any student, up to a maximum of six (6), who has contributed to the Faculty community through participation in extracurricular and co-curricular activities in the year of the award;
- (d) The *LSA Graduating Student Award* will be awarded annually to a maximum of four (4) students in their graduating year, who have made outstanding contributions to the life of the Faculty during their years of study.
- (2) not grant an award to a member of the LSA Executive or to a member of the Awards Committee.
3. The Chair of the Awards Committee (the LSA President) will decide in consultation with the other members of the Awards Committee the opening and closing of nominations.
- maximum de quatre (4), ayant contribué à une activité sportive de la faculté durant l'année d'attribution du Prix.
- (c) Le *Patricia Allen Award for participation*, qui sera décerné à n'importe quel étudiant.e, jusqu'à un maximum de six (6), pour la contribution à la communauté de la faculté par sa participation à des activités extra-curriculaires et co-curriculaires durant l'année d'attribution du prix
- (d) Le *LSA Graduating Student Award* qui sera attribué annuellement à un maximum de quatre (4) étudiant.e.s, durant leur année de diplomation, ayant contribué de manière exceptionnelle à la vie de la faculté durant leurs années d'études.
- (2) est responsable d'empêcher qu'un prix ne soit décerné à un.e membre du conseil exécutif de l'AÉD ou à un membre du comité des prix.
3. La présidence du comité des prix (la présidence de l'AÉD) décidera, en consultation avec les autres membres du comité des prix, les dates d'ouverture et de fermeture de la période de nominations.

- | | |
|--|--|
| <p>4. The Vice-President Internal will be responsible for advertising and receiving nominations.</p> | <p>4. La vice-présidence aux affaires internes sera responsable de la publicité et de la réception des nominations.</p> |
| <p>5. The Vice-President Internal will, after consulting with the other members of the Awards Committee, prepare a nomination form before the opening of nominations.</p> | <p>5. La vice-présidence aux affaires internes devra, après consultation des autres membres du comité des prix, préparer un formulaire de mise en nomination avant la date d'ouverture de la période de nominations.</p> |
| <p>6. Notwithstanding the foregoing, the Vice-President Academic will perform the functions of the Vice-President Internal and the President with respect to the <i>LSA Teaching Excellence Award</i>.</p> | <p>6. Malgré ce qui précède, la vice-présidence aux affaires académiques occupera les fonctions de la vice-présidence aux affaires internes et de la présidence par rapport au <i>LSA Teaching Excellence Award</i>.</p> |

GRADUATION COMMITTEE

7. The Graduation Committee will consist of one (1) 3rd and one (1) 4th year Class Presidents and up to four (4) other students, who need not be members of the graduating class.
8. The Graduation Committee may organize itself as it deems necessary, including the creation of sub-committees, subject to approval by the LSA Council.

COMITÉ DE LA REMISE DES DIPLÔMES

7. Le comité de la remise des diplômes sera composé d'un.e (1) président.e de classe de 3e année, d'un.e (1) président.e de classe de 4e année, ainsi qu'un maximum de quatre (4) autres étudiant.e.s, qui ne doivent pas nécessairement être finissant.e.s.
8. Le comité de la remise des diplômes peut s'organiser comme les membres le trouvent nécessaire, incluant la création de sous-comités, sous réserve de l'approbation du conseil de l'AÉD.

- | | |
|---|--|
| <p>9. The Graduation Committee shall:</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) be responsible for the administration of the Valedictorian process along with the CRO, pursuant to By-Law 15; (2) organize and publicize the graduation ball; (3) assist the faculty in the Convocation ceremony as necessary | <p>9. Le comité de la remise des diplômes doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) conjointement avec la DGE, être responsable de l'administration du processus de sélection du major de la Promotion, conformément au processus établi au Règlement 15; (2) organiser et publiciser le bal de finissant.e.s; (3) assister la faculté durant la collation des grades, tel que nécessaire; |
| <p>10. The Graduation Committee shall, if interest warrants, shall:</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) publish the annual Faculty yearbook; (2) promote the annual Faculty yearbook; (3) regularly report to the Vice-President Internal on all matters regarding the yearbook. | <p>10. Le comité de la remise des diplômes doit, si l'intérêt le justifie;</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) publier l'album des finissant.e.s de la faculté; (2) publiciser l'album des finissant.e.s de la faculté; (3) faire régulièrement rapport à la vice-présidence aux affaires internes sur toute question concernant l'album des finissant.e.s de la faculté. |
| <p>11. The Graduation Committee shall remain in regular contact with the LSA Executive regarding its progress.</p> | <p>11. Le comité de la remise des diplômes doit demeurer en contact régulier avec le conseil de l'AÉD concernant ses progrès.</p> |
| <p>12. The Graduation Committee shall regularly update students on its progress and initiatives.</p> | <p>12. Le comité de la remise des diplômes doit régulièrement informer le corps étudiant des derniers développements concernant leurs initiatives.</p> |
| <p>13. The Graduation Committee shall document its work in a report to be given to the incoming LSA Executive before the Fall semester begins for its delivery to the subsequent Graduation Committee.</p> | <p>13. Le comité de la remise des diplômes doit documenter son travail dans un rapport qui sera donné aux nouveaux membres de l'exécutif de l'AÉD avant le semestre d'automne afin qu'il soit transmis au</p> |

prochain comité de la remise des diplômes.

CDO ADVISORY BOARD

14. The CDO Advisory Board shall:
- (1) coordinate with the CDO Director and the LSA Council with respect to all career related activities at the Faculty;
 - (2) be responsible for reporting regularly to the LSA Council;
 - (3) meet at least twice in both the fall and winter terms;
 - (4) consist of the Vice-President Partnerships, and two student members at large, in addition to faculty and administration membership; and
 - (5) provide an annual report at or before the last council meeting. Alternatively, the Committee will send a written report of at least 500 words to the Vice-President Internal to be read at the final council meeting subject to By-Law 1.

SAO ADVISORY BOARD

15. The Student Affairs Office Advisory Board shall:
- (1) meet with staff of the SAO to advise on priorities of the student body and provide feedback with regards to student services;
 - (2) help the SAO with policies, medium-term planning and in carrying out the mission of the SAO;

COMITÉ CONSULTATIF DU CDP

14. Le comité consultatif du CDP doit:
- (1) coordonner avec le CDP et le Conseil de l'AÉD par rapport aux activités de carrières tenues à la faculté;
 - (2) faire rapport au conseil de l'AÉD sur une base régulière;
 - (3) se rencontrer au moins deux fois lors du semestre d'automne ainsi que lors du semestre d'hiver;
 - (4) être constitué de la vice-présidence aux partenariats et de deux autres étudiant.e.s, en plus des membres de l'administration et de la faculté; et
 - (5) produire un rapport annuel au ou avant la dernière rencontre du conseil de l'AÉD. De manière alternative, le comité devra envoyer un rapport écrit d'au moins 500 mots à la vice-présidence aux affaires internes qui sera lu à la dernière rencontre du conseil de l'AÉD, sous réserve du Règlement 1.

COMITÉ CONSULTATIF DU SECRÉTARIAT AUX ÉTUDES

15. Le comité consultatif du SAÉ doit:
- (1) rencontrer le personnel du SAÉ pour le conseiller relativement aux priorités du corps étudiant et pour fournir de la rétroaction concernant les services aux étudiant.e.s;

- (3) coordinate with the SAO and the LSA Council with respect to all student support and course selection related activities at the Faculty;
- (4) be responsible for reporting regularly to the LSA Council;
- (5) consist of two student members at large, in addition to faculty and administration membership; and
- (6) provide an annual report at or before the last council meeting. Alternatively, the Committee will send a written report of at least 500 words to the Vice-President Internal to be read at the final council meeting subject to By-Law 1.

SKIT NITE COMMITTEE

16. The Skit Nite Committee shall:
- (1) raise money for charities by organizing a variety show and a concert, both presented by the students of the Faculty;
 - (2) donate funds raised to a charity which must be approved by a two-thirds (2/3) majority of the LSA Council.

17. The Skit Nite Committee Chair(s) will be responsible for making all Committee appointments.

- (2) contribuer à la planification à moyen-terme et à l'élaboration de politiques dans le cadre du mandat du SAÉ;
- (3) coordonner, avec le SAÉ et le conseil de l'AÉD, le support aux étudiant.e.s et les activités de sélection de cours à la faculté;
- (4) faire rapport au conseil de l'AÉD sur une base régulière;
- (5) être constitué de deux membres du corps étudiant en plus des membres de l'administration et de la Faculté; and
- (6) produire un rapport annuel au ou avant la dernière rencontre du conseil de l'AÉD. De manière alternative, le comité devra envoyer un rapport écrit d'au moins 500 mots à la vice-présidence aux affaires internes qui sera lu à la dernière rencontre du conseil de l'AÉD, sous réserve du Règlement 1.

COMITÉ SKIT NITE

16. Le comité de *Skit Nite* doit;
- (1) faire une levée des fonds pour des organismes de charité en organisant un spectacle de variété et un concert, tous deux présentés par le corps étudiant de la faculté;
 - (2) donner les fonds amassés à un organisme de charité, approuvé par le conseil de l'AÉD par un vote majoritaire du deux-tiers (2/3).

17. La présidence du comité de *Skit Nite* sera responsable de nommer les membres du comité.

18. The Skit Nite Committee may consist of the Chair(s), Treasurer, Music Director, Social Coordinator, Stage Manager, Production Manager, Fundraising Manager, and any other committee members as determined by the Chair(s).

18. Les membres du comité de *Skit Nite* sont la présidence, la trésorière, la direction musicale, la coordinatrice sociale, la gestionnaire de scène, la gestionnaire de production, la gestionnaire des levées de fonds et de toute autre personne si jugée nécessaire par la présidence.

19. The Skit Nite Committee will provide detailed reports of all expenditures and monies raised in relation to Skit Nite to the Vice-President Finance.

19. Le comité de Skit Nite devra produire un rapport détaillé de toutes ses dépenses et ses levées de fonds à la vice-présidence aux finances.

TRANSLATION COMMITTEE

20. The Translation Committee shall translate in due time documents provided by the Vice-President Internal from one official language to the other.

COMITÉ DE LA TRADUCTION

20. Le comité de traduction doit traduire, dans un délai raisonnable, les documents produits par la vice-présidence aux affaires internes d'une langue officielle à l'autre.

MENTAL HEALTH AND WELL-BEING COMMITTEE

21. The Mental Health and Well-being Committee shall:

- (1) consist of at least one Student Representative to Faculty Council;
- (2) coordinate with the LSA Executive and the Associate or Assistant Deans, mental and physical well-being related activities at the Faculty;
- (3) be tasked with facilitating further discussion and promotion of mental health-oriented reforms among all relevant stakeholders including but

COMITÉ DE LA SANTÉ MENTALE ET DU BIEN-ÊTRE

21. Le comité de la santé mentale et du bien-être doit:

- (1) être constitué d'au moins un membres étudiant du conseil de la faculté;
- (2) coordonner, avec l'exécutif de l'AÉD et la doyenne adjointe, les activités reliées au bien-être physique et mental organisées à la faculté;
- (3) être chargé de faciliter la poursuite des discussions et la promotion de réformes axées sur la santé mentale parmi toutes les parties prenantes concernées, y compris, mais sans s'y

- not limited to the student body, administration, and Faculty Council;
- (4) meet at least two (2) times in each of the fall and winter terms;
 - (5) provide an annual report at or before the last council meeting. Alternatively, the Committee will send a written report of at least 500 words to the Vice-President Internal to be read at the final council meeting subject to By-Law 1.

- limiter, le corps étudiant, l'administration et le conseil de la faculté;
- (4) se rencontrer au moins deux (2) fois lors du semestre d'automne ainsi que lors du semestre d'hiver;
 - (5) produire un rapport annuel au ou avant la dernière rencontre du conseil de l'AÉD. De manière alternative, le comité devra envoyer un rapport écrit d'au moins 500 mots à la vice-présidence aux affaires internes qui sera lu à la dernière rencontre du conseil de l'AÉD, sous réserve du Règlement 1.

OFFICIAL LANGUAGES COMMITTEE

23. The Official Languages Committee shall:

1. be chaired by the Vice-President Academic;
2. be responsible for:
 - (a) reviewing the Faculty's Linguistic Policy;
 - (b) reviewing the use of English and French by the LSA; and
 - (c) studying the use of English and French at the Faculty generally.

24. The Official Languages Committee shall, whenever appropriate or necessary, consult with students in fulfilling its mandate under paragraph 23(2).

COMITÉ DES LANGUES OFFICIELLES

23. Le comité des langues officielles doit:

- (1) être présidé par la vice-présidence aux affaires académiques;
- (2) être responsable de:
 - (a) la révision de la politique linguistique de la faculté;
 - (b) la révision de l'usage de l'anglais et du français par l'AÉD; et
 - (c) la révision de l'usage général de l'anglais et du français par la faculté.

24. Le comité des langues officielles doit, quand cela est nécessaire ou approprié, consulter les étudiant.e.s par rapport à la façon de répondre à leur mandat sous le paragraphe 23(2).

ART COMMITTEE

25. The Art Committee shall:
- (1) consist of three (3) student members at large, and the Vice-President Internal
 - (2) be responsible for advertising, reviewing and selecting artwork for faculty premises.

YEARBOOK COMMITTEE

26. The Yearbook Committee shall:
- (1) consist of one (1) Editor-in-Chief, and three (3) editors;
 - (2) be responsible for designing, publishing and promoting the annual Faculty yearbook.

LAW GAMES COMMITTEE

27. The Law Games Committee shall:
- (1) consist of at least two (2) student members at large;
 - (2) be chaired by the Vice-President Special Events;
 - (3) be responsible for fundraising for the McGill Law team, raising awareness about Law Games, and finding team members.

DIRECTOR OF FINANCE

28. The Director of Finance shall:
- (1) consist of one (1) student named to the position by the Vice-President Finance;
 - (2) report to the Vice-President Finance;
 - (3) be responsible for supporting Vice-President Finance in the day-to-day finance operations of the LSA;

COMITÉ DES ARTS

25. Le comité des arts doit :
- (1) être constitué de trois (3) étudiant.e.s et de la vice-présidence aux affaires internes
 - (2) être responsable de la publicité, de la révision et de la sélection des œuvres d'art exposées à la faculté.

COMITÉ DE L'ALBUM DES FINISSANT.E.S

26. Le comité de l'album des finissant.e.s doit:
- (1) être constitué d'un (1) éditeur en chef et de trois (3) éditeurs;
 - (2) être responsable de la conception, de la publication et de la promotion de l'album des finissant.e.s de la faculté.

COMITÉ DES JEUX'RIDIQUES

27. Le comité des Jeux'Ridiques doit:
- (1) être composé d'au moins deux (2) étudiant.e.s du corps étudiant;
 - (2) être présidé par la vice-présidence aux événements spéciaux;
 - (3) prendre en charge la levée de fonds pour l'équipe de la faculté, publiciser les Jeux'Ridiques et recruter des membres d'équipe.

DIRECTION DES FINANCES

28. La direction des finances doit:
- (1) être constitué d'un (1) étudiant nommé par la vice-présidence aux finances;
 - (2) faire rapport à la vice-présidence aux finances;

- (4) be tasked with reviewing student payment requests and cross-referencing of receipts to these requests;
- (5) perform any other reasonable duties, in a supporting role, as determined by the Vice-President Finance.

- (3) supporter la vice-présidence aux finances dans les opérations financières régulières de l'AÉD;
- (4) réviser les demandes de remboursement étudiantes et de vérifier les reçus associés à ces demandes;
- (5) effectuer toute autre tâche qu'il est raisonnable d'effectuer en support et à la demande de la vice-présidence aux finances.

COFFEEHOUSE COMMITTEE

29. The Coffeehouse Committee shall:

- (1) consist of at least one (1) student member at large;
- (2) report to the Vice-President Ongoing Events;
- (3) be responsible for supporting Vice-President Ongoing Events in the weekly administration of Coffeehouse and Mardi/Mercredi Moka;
- (4) be tasked with procurement, purchasing of supplies and other supporting duties that may reasonably arise before, during, and after Coffeehouse and Mardi/Mercredi Moka events;
- (5) perform any other reasonable duties, in a supporting role, as determined by the Vice-President Ongoing Events.

COMITÉ DE COFFEEHOUSE

29. Le Comité de Coffeehouse doit:

- (1) être composé d'au moins un.e (1) étudiant.e;
- (2) faire rapport à la vice-présidence aux événements récurrents;
- (3) supporter la vice-présidence aux événements récurrents dans l'administration hebdomadaire des Coffeehouse et des Mardis/Mercredis Moka;
- (4) se charger de l'approvisionnement et de l'achat des denrées et effectuer toute autre tâche raisonnable avant, durant et après les Coffeehouses et les Mardis/Mercredis Moka;
- (5) effectuer toute autre tâche qu'il est raisonnable d'effectuer en support et à la demande de la vice-présidence aux événements récurrents.

PUBDOCS ADMINISTRATORS

30. The PubDocs Administrators shall:

- (1) consist of at least two (2) student members at large;
- (2) maintain the PubDocs website;

DIRECTION DE PUBDOCS

30. La direction de PubDocs doit:

- (1) être composé d'au moins deux (2) étudiant.e.s du corps étudiant
- (2) maintenir le site web de PubDocs

- (3) receive and upload student notes to the PubDocs website;
- (4) report any technical issues with the website to the LSA President as they arise.

EQUITY COMMISSIONER

31. The equity commissioner shall:

- (1) Receive education and training on equity principles in the University context, arranged by the President
- (2) Review appointment decisions made by the LSA to ensure that they are equitable before they are announced
- (3) Verify LSA event plans before they are announced to ensure that they are equitable and accessible
- (4) Make themselves available to students, either by e-mail or through office hours
- (5) Aid the LSA in drafting new policies, motions and documents which prioritize equity

- (3) recevoir et télécharger les notes des étudiant.e.s sur le site web de PubDocs
- (4) signaler n'importe quel problème technique avec le site web à la présidence de l'AÉD

COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

31. Le commissaire à l'équité doit:

- (1) Recevoir de l'éducation et de la formation sur les principes de l'équité dans le context universitaire, arrangé par la présidence
- (2) Vérifier les decisions de nomination faite par l'exécutif de l'AÉD pour assurer que les decisions sont équitables avant qu'elles sont annoncées
- (3) Vérifier les plans d'événements par l'AÉD avant qu'ils sont annoncés pour assurer qu'ils sont équitables et accessibles
- (4) Se rendre disponible aux étudiant.e.s, par courriel ou par des heures de bureaux
- (5) Aider l'AÉD dans la redactions de nouvelles politiques et resolutions qui mettent l'accent sur l'équité

By-Law 10: THE QUID NOVI

1. The staff of the Quid Novi is charged with the production and distribution of a student newspaper in the Faculty.
2. The Quid Novi shall present an annual budget to LSA Council, and if this budget is approved, then the LSA will assume that portion of the Quid Novi's printing costs that are not covered by advertising revenues.
3. LSA Council shall not interfere with the funding of the Quid Novi, except for the following reasons:
 - (1) mishandling of funds collected from the student body;
 - (2) failure to publish at least once per month between September and April, inclusive; and
 - (3) refusal to publish student notices that comply with the Editorial Policy of the Quid Novi
 - (4) failure to publish an end-of-year report and financial statement.

Règlement 10: LE QUID NOVI

1. L'équipe du Quid Novi es ten charge de la production et de la distrubiton du journal étudiant de la faculté
2. Le Quid Novi doit presenter un budget annuel au conseil de l'AÉD et si ce budget est approuvé, l'AÉD assumera la portion des frais d'impression du Quid Novi qui ne sera pas couverte par les revenus publicitaires
3. Le conseil de l'AÉD ne doit pas intervenir avec le financement du Quid Novi, sauf pour les raisons suivantes:
 - (1) Mauvaise gestion des fonds amasses par la contribution du corps étudiant
 - (2) Défaut de publier une edition du journal part mois entre septembre et avril inclusivement
 - (3) Refus de publier des soumissions des étudiant.e.s qui sont conformes avec les politiques éditoriales du Quid Novi et
 - (4) Refus de publier un rapport financier de fin d'année

By-Law 11: RULES FOR ELECTIONS AND REFERENDA OF THE LSA

1. Any decisions to be made concerning all aspects of elections and referendum, including nominations, campaigning and balloting, will be deemed to be within the exclusive jurisdiction of the CRO, except where otherwise provided in these rules and regulations and in the Constitution and By-Laws of the LSA.

NOMINATION RULES

2. The CRO must:
 - (1) share a list of all positions open to nomination and election, by mass email and in any other way deemed appropriate, at an appropriate time, giving sufficient notice of at least two weeks to all students;
 - (2) post a time for the opening and closing of nominations, in consultation with the LSA President;
 - (3) specify where nominations must be submitted.

3. (1) Nomination forms must be shared electronically via the newsletter and any other electronic means deemed appropriate

Règlement 11: RÈGLES POUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DE L'ÀÉD

1. Toutes les décisions à prendre concernant tous les aspects des élections et des référendums incluant les candidatures, la campagne et le scrutin seront réputées relever de la compétence exclusive du DGE, sauf disposition contraire des présentes règles et dispositions et de la Constitution et des Règlements de l'ÀÉD.

RÈGLES DE NOMINATION

2. La DGE doit:
 - (1) afficher une liste de tous les postes ouverts à la nomination et à l'élection par l'envoi de courriels de masse et par toute autre manière jugée appropriée au moment opportun, en donnant un préavis suffisant d'au moins deux (2) semaines à tous les étudiant.e.s.
 - (2) afficher un moment pour l'ouverture et la clôture des candidatures, et ces dates et heures seront déterminées par la DGE en consultation avec la présidence de l'ÀÉD.
 - (3) préciser où les candidatures doivent être soumises.

3. (1) Les formulaires de candidature doivent être partagés électroniquement via l'infolettre et tout autre moyen électronique jugé approprié.
(2) Les formulaires de mise en candidature soumis après 17h00 à la date

(2) Nomination forms submitted after 17h00 of the closing date of nominations will not be accepted

de clôture des candidatures ne seront pas acceptés.

- 4.** All nominations must contain the following words:
- (1) "We, the undersigned, nominate _____, for the position of _____, for the academic year" and;
- (2) "I, the undersigned candidate, acknowledge that I have read the LSA By-Laws which describe the responsibilities of the position for which I seek election."
- 4.** Toutes les nominations doivent contenir les mots suivants:
- (1) « Nous, soussignés, désignons _____, pour le poste de _____, pour l'année scolaire » et;
- (2) « Je, le candidat soussigné, reconnais avoir lu les Règlements et l'AÉD qui décrivent les responsabilités du poste pour lequel je suis candidat. »
- 5.** (1) If at the close of nominations, any position is such that it would result in a vacancy or an acclamation, the CRO will re-open nominations for that position for two academic days.
- (2) Following the re-opening of nominations, if a position still only has one candidate seeking election, this candidate will automatically win by acclamation.
- 5.** (1) Si, à la clôture des candidatures, un poste est tel qu'il entraînerait une vacance ou une acclamation, la DGE rouvrira les candidatures pour ce poste pendant deux jours académiques
- (2) Suivant la réouverture de la période de candidature, s'il y a seulement un candidat aux élections pour un poste, ce candidat gagnera l'élection automatiquement par acclamation.
- 6.** (1) After the closing of nominations, the CRO will determine the eligibility of candidates pursuant to the Constitution and By-Laws
- (2) After doing so, the CRO must publicize the names of the candidates by mass email and any other way deemed appropriate within twelve hours after the closing of nominations.
- 6.** (1) La DGE déterminera l'admissibilité des candidats conformément à la Constitution et aux Règlements.
- (2) Après, la DGE doit publier les noms des candidats par courriels de masse et par tout autre moyen jugé approprié douze (12) heures après la clôture des candidatures.

7. (1) With respect to the election of all members of the LSA Executive and of the LSA Council, with the exception of Class Presidents, all nominations must be signed by twenty (20) students eligible to vote
(2) with respect to the election of Class Presidents, all nominations must be signed by ten (10) students eligible to vote. Only members of the same class as the candidate may vote for that candidate;
7. (1) En ce qui concerne l'élection des membres du conseil exécutif de l'AÉD et du conseil de l'AÉD, à l'exception des président.e.s de classe, toutes les candidatures doivent être signées par vingt (20) étudiant.e.s ayant le droit de vote.
(2) En ce qui concerne l'élection des président.e.s de classe, toutes les candidatures doivent être signées par dix (10) étudiant.e.s éligibles à voter. Seuls les membres de la même classe que le ou la candidat.e peuvent voter pour ce candidat.
8. (1) With respect to the election of the LSA Executive, candidates shall meet with the outgoing executive member of the position for which they seek election before submitting their nomination forms
(2) The executive member must make best efforts to accommodate candidates who cannot be present at the office hours during the nomination period.
(3) The candidate must inform the CRO of the occurrence of this meeting and the CRO must confirm with the outgoing executive member that such a meeting occurred.
8. (1) En ce qui concerne l'élection du conseil exécutif de l'AÉD, les candidats rencontrent le membre du conseil exécutif sortant du poste pour lequel ils pourraient être élu-e-s avant de soumettre leur formulaire de candidature.
(2) Le membre du conseil exécutif doit faire tout son possible pour accommoder les candidat.e.s qui ne peuvent être présent.e.s aux heures de bureau pendant la période de mise en candidature.
(3) Le ou la candidat.e doit informer la DGE de la survenance de cette réunion et la DGE doit confirmer avec le membre du conseil exécutif sortant qu'une telle réunion a lieu
9. (1) The CRO will organize and promote an information meeting for all candidates before the start of the election campaign period to inform candidates about
9. (1) La DGE organise et promeut une réunion d'information pour tous les candidats avant le début de la période de campagne électorale. Le but de cette réunion sera d'informer les candidat.e.s

electoral regulations and of important times and dates.

(2) All candidates and referenda committee chairs absent from this meeting will be deemed to be in full knowledge of the information communicated at this meeting.

(3) The LSA Executive shall attend this meeting to inform candidates of each position's duties and responsibilities.

sur les règlements électoraux et sur les dates et heures importantes.

(2) Tous les candidats et les présidences des comités référendaires absents de cette réunion seront réputés avoir pleinement connaissance des informations communiquées lors de cette réunion.

(3) Le conseil exécutif de l'AÉD assistera à cette réunion pour informer les candidats des tâches et responsabilités de chaque poste.

ELECTION CAMPAIGN RULES

- 10.** Campaigning will not begin before the close of nominations.
- 11.** The campaign period will last for three days. Campaigning will cease at 23h00 of the day before voting begins. At this time, all posters, notices and signs pertaining to the campaign must be removed from the Faculty
- 12.** Candidates will conduct a fair campaign that respects their opponents. This includes, but is not limited to, refraining from interfering with the distribution of campaign material and engaging in slanderous campaigning;
- 13.** Campaigning will only be carried out by the members of the LSA;
- 14.** Candidates will be deemed responsible for the actions of their supporters;

RÈGLES DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

- 10.** La campagne ne commencera pas avant la clôture des candidatures.
- 11.** La période de campagne dure trois (3) jours. La campagne prend fin à 23h00 le jour avant le début du vote. À ce moment, toutes les affiches, avis et enseignes relatives à la campagne doivent être retirés de la faculté.
- 12.** Les candidats mèneront une campagne équitable qui respecte leurs adversaires. Cela inclut, mais sans s'y limiter, de s'abstenir d'interférer avec la distribution du matériel de campagne et de s'engager dans des campagnes calomnieuses;
- 13.** La campagne ne sera menée que par les membres de l'AÉD;
- 14.** Les candidats seront jugés responsables des actions de tous leurs partisans;

- 15.** (1) Candidates are limited to a maximum of five (5) posters in campaigning.
 (2) The placing of these notices and signs must conform to the general rules of McGill University concerning the placing of such materials on Faculty premises.
 (3) No other physical material distributed in the course of the campaign is allowed;
- 15.** (1) Les candidats sont limités à un maximum de cinq (5) affiches en campagne.
 (2) La mise en plus de ces avis et enseignes doit être conforme aux règles générales de l'Université McGill concernant la mise en place de ce matériel dans les locaux de la faculté.
 (3) Aucun autre matériel physique distribué au cours de la campagne n'est autorisé;
- 16.** The CRO has the authority to remove all campaign materials where the CRO believes the materials to be inappropriate;
- 16.** La DGE a le pouvoir de retirer tout le matériel de campagne si il ou elle le juge inapproprié;
- 17.** (1) The CRO has the discretion to disqualify, publicly censure, or otherwise sanction a candidate for serious infractions of the electoral By-Laws.
 (2) Before a candidate is sanctioned the CRO must warn that candidate to cease the infraction.
 (3) Disqualification of a candidate is a last resort and must only occur after all other measures have been exhausted.
- 17.** (1) La DGE a le pouvoir discrétionnaire de disqualifier, de censurer publiquement ou de sanctionner autrement un.e candidat.e pour des infractions graves aux règlements électoraux.
 (2) Avant qu'un.e candidat.e ne soit sanctionné.e, la DGE doit l'avertir pour qu'il ou elle mette fin à l'infraction.
 (3) La disqualification d'un.e candidat.e est un dernier recours et ne doit intervenir qu'après que toutes les autres mesures aient été épuisées;
- 18.** (1) Disciplinary decisions of the CRO may be appealed to the Judicial Board as per Part 16 of the LSA Constitution.
 (2) The CRO must make this known at the information meeting for the candidates described in section 9 of these By-Laws.
 (3) The appeal must be filed within 48 hours of the decision
- 18.** (1) Les décisions disciplinaires de la DGE peuvent faire l'objet d'un appel devant le conseil judiciaire conformément à la Partie 16 de la Constitution de l'AÉD.
 (2) La DGE doit le faire savoir lors de la réunion d'information pour les candidat.e.s décrits à l'article 9 des présents Règlements.

(3) L'appel doit être déposé dans les 48 heures suivant la décision.

- 19.** (1) Candidates may use social media platforms for the purposes of campaigning but, they are not allowed to use official LSA channels of communication for campaigning purposes, such as the newsletter or any online McGill Law community groups; (2) The CRO and DRO are the only individuals who may use official LSA channels of communication to promote the upcoming elections and campaigns, but they cannot promote a specific candidate above others.
- 19.** (1) Les candidat.e.s peuvent utiliser les plateformes de médias sociaux à des fins de campagne, mais ils ne sont pas autorisés à utiliser les canaux de communication officiels de l'AÉD tels que l'infolettre ou tout autre groupe en ligne du programme de droit de McGill à des fins de campagne. (2) La DGE et la DAGE sont les seules personnes qui peuvent utiliser les canaux de communication officiels de l'AÉD pour promouvoir les élections à venir, mais ils ne peuvent pas promouvoir un.e candidat.e spécifique au détriment des autres.
- 20.** (1) Before the beginning of the campaign, candidates shall send a bilingual blurb to the CRO to be sent to all LSA members by mass email, and to be uploaded on the LSA's online social media platforms. (2) The blurb shall not exceed one page.
- 20.** (1) Les candidat.e.s doivent envoyer un texte de présentation bilingue au directeur ou à la DGE par courrier électronique de masse pour qu'il soit téléchargé sur la plateforme en ligne de l'AÉD à temps pour le début de la période de campagne. (2) Le texte de présentation ne doit pas dépasser une page.
- 21.** (1) Candidates may not form slates but may endorse one another. (2) Similarly, candidates are prohibited from promoting one another on their posters
- 21.** (1) Les candidat.e.s ne peuvent pas former d'alliance, mais peuvent se soutenir mutuellement. (2) De même, il est interdit aux candidat.e.s de se promouvoir mutuellement sur leurs affiches.
- 22.** Candidates may make class announcements to promote their candidacy, for a maximum of one (1)
- 22.** Les candidat.e.s peuvent faire des annonces en classe pour promouvoir leur candidature pour un maximum d'une (1)

minute with the authorization of the class instructor

minutes avec l'autorisation de l'instructeur de la classe.

23. The CRO shall organize a public forum at the Faculty during one universal break of the campaigning period. Candidates will be allowed to set up booths and/or debate in the form deemed appropriate by the CRO

23. La DGE organisera un forum public à la faculté pendant une pause universelle durant la période de campagne. Les candidat.e.s seront autorisés à installer des kiosques et/ou à débattre sous la forme jugée appropriée par le directeur ou la DGE.

24. Forms of campaigning other than those expressly permitted in this By-Law are prohibited unless they are explicitly approved by the CRO.

24. Les formes de campagnes autres que celles expressément autorisées dans le présent Règlement sont interdites à moins qu'elles ne soient expressément approuvées par la DGE.

REFERENDUM CAMPAIGN RULES

25. (1) Upon announcement of a referendum as per Part 12 of the LSA Constitution, the CRO shall call upon the LSA membership for referenda committee chairs of a "Yes" and "No" campaign.
(2) If any student comes forward to create a campaign within five (5) academic days, three (3) additional academic days will be added before the vote for the purpose of campaigning.

RÈGLES DE CAMPAGNE RÉFÉRENDIAIRE

25. (1) Lors de l'annonce d'un référendum, conformément à la Partie 12 de la Constitution de l'AÉD, la DGE demandera aux membres de l'AÉD de présider les comités référendaires d'une campagne « Oui » et « Non ».
(2) Si un.e étudiant.e se présente pour créer une campagne pendant les cinq (5) jours académiques suivants, trois (3) jours académiques supplémentaires seront ajoutés avant le vote aux fins de la campagne.

26. The CRO will organize and promote an information session for the referenda committee chairs as per section 9 of these By-Laws.

26. La DGE organisera et promouvra une séance d'information pour les présidences des comités référendaires conformément à l'article 9 de ces Règlements.

27. The organizers and participants of the “Yes” and “No” campaigns are subject to the election campaign rules outlined in this By-Law.

BALLOTING RULES

28. After the closing date of nominations, the names of all candidates duly nominated will be put on the ballot in alphabetical order by last name.

29. All ballots shall be bilingual.

VOTING RULES

30. The time and method for voting will be widely published, sufficiently in advance of the election, by the CRO through a variety of mechanisms including, but not limited to mass emails, posters, articles in the Quid Novi, and class announcements

31. In the event the online voting system is not functional, or an eligible elector does not have access to the online voting system, an alternative will be made available.

CHALLENGES, PROTESTS AND RECOUNTS

32. Once the official election or referenda results are announced, recounts cannot be requested.

27. Les organisateurs et les participants des campagnes « Oui » et « Non » sont soumis aux règles de campagne électorales décrites dans ce Règlement..

RÈGLES DE BALLOTAGE

28. Après la date de clôture des candidatures, les noms des candidat.e.s dûment proposés seront inscrits sur le bulletin de vote par ordre alphabétique selon les noms de famille.

29. Tous les bulletins de vote doivent être bilingues.

RÈGLES DE VOTE

30. L'heure et le mode de scrutin seront largement publiés, suffisamment en avance, par le directeur ou la DGE via divers mécanismes y compris, mais sans s'y limiter: les courriels de masse, les affiches, les articles dans le Quid Novi et les annonces en classe.

31. Si le système de vote en ligne n'est pas fonctionnel ou si un électeur ou une électrice n'a pas accès au système de vote en ligne, une alternative sera mise à disposition.

RECOMPTAGE ET CONTESTATIONS

32. Lorsque les résultats d'une élection ou un référendum sont annoncés, un recomptage des votes ne peut pas être exigé.

- 33.** (1) Any protests concerning any elections or referenda must be served to the CRO within twenty-four (24) hours after the closing of the polls and must detail all reasons and evidence for a challenge.
- (2) The CRO and LSA President shall have the discretion to hear the challenge, determine its validity and proceed as required.
- (3) In the extreme circumstance where it is deemed necessary by section 32(2), an election or referendum may be invalidated and a new election or referendum may be held.
- 33.** (1) Toutes les contestations concernant les élections ou les référendums seront signifiées à la DGE dans les vingt-quatre (24) heures suivant la clôture du scrutin, et doivent détailler toutes les raisons et les preuves pour une contestation
- (2) La DGE et la présidence de l'AÉD auront la discretion d'écouter la contestation, de déterminer sa validité et de procéder comme nécessaire.
- (3) Dans la situation extrême où c'est jugé comme nécessaire par l'article 32(2), une élection ou un référendum peuvent être invalidé et une nouvelle élection ou un nouveau referendum peut être tenu.

By-Law 12: STUDENT INITIATED FEES Règlement 12: FRAIS INITIÉS PAR LES ÉTUDIANT.E.S

1. Any referendum regarding a student fee to be collected for the exclusive use of a Designated Student Group that is initiated by LSA Council will conform to the following requirements:
 - (1) the proposed term of collection of the fee will not exceed three (3) years;
 - (2) approval of the proposed referendum must be considered at an open meeting of the LSA Council for which notice has been provided to the entire membership of the LSA;
 - (3) a budget including detailed projections of the proposed use of the collected funds will be provided to the LSA Council prior to their consideration of the referendum.

 2. At the meeting referred to in section 1(2), the individuals or group proposing the referendum will be accorded speaking rights to address the following considerations:
 - (1) short and long-term objectives of the Designated Student Group;
 - (2) evidence of a long-term need for or interest in the activities of the Designated Student Group;
 - (3) the necessity of a student fee as the means to raise funds
 - (4) the justification for the amount sought;
1. Tout référendum concernant les frais d'étudiant à percevoir pour l'usage exclusif d'un groupe d'étudiant.e.s désigné qui est initié par le conseil de l'AÉD sera conforme aux exigences suivantes :
 - (1) la durée proposée de la collection de frais ne dépassera pas trois (3) ans;
 - (2) l'approbation du référendum proposé doit être examinée lors d'une réunion publique du conseil de l'AÉD pour laquelle un avis a été fourni à l'ensemble des membres de l'AÉD;
 - (3) un budget comprenant des projections détaillées de l'utilisation proposée des fonds collectés sera fourni au conseil de l'AÉD avant la considération du référendum par le conseil de l'AÉD.

 2. Lors de la réunion mentionnée à l'article 1(2) , les individus ou le groupe proposant le référendum auront le droit de parole pour aborder les considérations suivantes:
 - (1) les objectifs à court et à long terme du groupe d'étudiant.e.s désigné;
 - (2) la preuve d'un besoin ou d'un intérêt à long terme pour les activités du groupe d'étudiant.e.s désigné;
 - (3) la nécessité d'une cotisation étudiante comme moyen de lever des fonds;
 - (4) la justification du montant demandé;

- | | |
|--|---|
| <p>(5) the existence of internal and external accountability and oversight mechanisms for the use of funds; and</p> <p>(6) the presence of appropriate governance structures within the Designated Student Group;</p> | <p>(5) l'existence de mécanismes internes et externes de responsabilisation et de contrôle de l'utilisation des fonds; et</p> <p>(6) la présence de structures de gouvernance appropriées au sein du groupe d'étudiant.e.s désigné.</p> |
| <p>3. After considering the factors referred to in section 2, LSA Council may approve the initiation of the referendum.</p> | <p>3. Après avoir examiné les facteurs mentionnés à l'article 2, le conseil de l'AÉD peut approuver le lancement du referendum</p> |
| <p>4. Any Designated Student Group receiving a student fee collected by the LSA for its exclusive use shall publish in the Quid Novi by April 30th of each year an annual report including financial statements and information on activities undertaken during the preceding academic year. This report will be endorsed by the most senior officer of the Designated Student Group.</p> | <p>4. Tout groupe d'étudiant.e.s désigné recevant des frais d'étudiant.e.s collectés par l'AÉD pour son usage exclusif publiera dans le Quid Novi avant le 30 avril de chaque année un rapport annuel comprenant des états financiers et des informations sur les activités entreprises au cours de l'année scolaire précédente. Ce rapport sera approuvé par le plus haut dirigeant du groupe d'étudiant.e.s désigné.</p> |
| <p>5. Any subsequent referendum to renew an existing student fee collected for the exclusive use of a Designated Student Group will be governed by this chapter.</p> | <p>5. Tout référendum ultérieur visant à renouveler une cotisation étudiante existante perçue à l'usage exclusif d'un groupe d'étudiant.e.s désigné sera régi par le présent chapitre.</p> |

By-Law 13: ACCESS TO INFORMATION

1. The following documents will be made publicly available on the LSA website:
 - (1) Memorandum of Understanding with the University
 - (2) Constitution
 - (3) By-Laws
 - (4) Minutes of Council
 - (5) Reports by Executives to Council
 - (6) Reports by members of Council
 - (7) Reports by Committees struck by Council
 - (8) Reports of Standing Committees
 - (9) Cheque Requisition Form
 - (10) Club Funding Guidelines
 - (11) Club Registration Form
 - (12) Club Budget Form
 - (13) AGM Motions
 - (14) SGM Motions
 - (15) LSA Election Nomination Form
 - (16) Alumni Student Engagement Fund Guidelines
 - (17) Alumni Student Engagement Fund Application Form
 - (18) All other LSA policies or documents the Executives sees fit to publish

Règlement 13: ACCÈS À L'INFORMATION

1. Les documents suivants seront rendus publics sur le site web de l'AÉD:
 - (1) Mémoire d'entente avec l'Université
 - (2) Constitution
 - (3) Règlements
 - (4) Procès-verbaux du conseil
 - (5) Rapports du comité exécutif au conseil
 - (6) Rapports des membres au conseil
 - (7) Rapports des comités formés par le conseil
 - (8) Rapports des comités permanents
 - (9) Formulaire de demande de chèques
 - (10) Directives de financement des clubs
 - (11) Formulaire d'inscription des clubs
 - (12) Formulaire de budget des clubs
 - (13) Motions des AGAs
 - (14) Motions des AGSs
 - (15) Formulaire de nomination des élections de l'AÉD
 - (16) Directives concernant le fond des Anciens pour l'engagement étudiant
 - (17) Formulaire d'application concernant le fond des Anciens pour l'engagement étudiant
 - (18) Toutes les autres politiques de l'AÉD ou autres documents que le conseil exécutif juge nécessaire de publier.

- | | |
|--|---|
| <p>2. The following documents will be made privately available to any LSA member in an appointment with an Executive, and may be published:</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) LSA Budget (2) Frosh Budget (3) Event budgets (4) Reports produced as a result of any event or project (5) Submitted cheque requisition forms and receipts (6) Cheque stubs (7) Audits (8) Account statements (9) General financial documents (10) Contracts (11) Club Budgets (12) Alumni Student Engagement Fund allocations | <p>2. Les documents suivants seront rendus disponibles à tout membre de l'AÉD sur rendez-vous avec un membre du conseil exécutif et peut être publié:</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) Budget de l'AÉD (2) Budget de Frosh (3) Budget d'événements (4) Rapports produits à la suite d'un événement ou d'un projet (5) Formulaires soumis de demande de chèque et reçus (6) Talons de chèques (7) Audits (8) Relevés de compte (9) Documents financiers généraux (10) Contrats (11) Budget des clubs (12) Allocation du Fond des anciens pour l'engagement étudiant |
| <p>3. The following documents will be made available only to members of Council:</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) Minutes of all in-camera sessions of Council | <p>3. Les documents suivants seront disponibles pour les membres du conseil seulement:</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) Procès-verbaux de toute séance à huis clos du conseil |
| <p>4. The following documents may be made available only to members of the Executive:</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) Minutes of all in-camera Executive meetings | <p>4. Les documents suivants seront disponibles pour les membres du conseil exécutif seulement:</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) Procès-verbaux de toute séance à huis clos du conseil exécutif |
| <p>5. Any emails received by any LSA email accounts will be kept strictly confidential unless the operator of the account deems otherwise.</p> | <p>5. Tout courriel reçu par un des comptes courriel de l'AÉD restera strictement confidentiel à moins que l'utilisateur de ce compte n'en décide autrement.</p> |

6. Notwithstanding the foregoing, no documents will be made available where:
- (1) Contractual obligations require them to remain confidential, or
 - (2) Where the Executive deems, as a matter of fact, that their contents require them to remain confidential. Such decisions will be reviewable in a confidential session by the Judicial Board.
6. Nonobstant ce qui précède, aucun document ne sera rendu disponible où:
- (1) Une obligation contractuelle requiert qu'un document demeure confidentiel; ou
 - (2) Le conseil exécutif considère, en fait, que leur contenu requiert qu'il reste confidentiel. Ces décisions peuvent être révisées par le conseil judiciaire lors d'une séance confidentielle.

By-Law 14: VALEDICTORIAN

1. Notwithstanding By-Law 11, The Valedictorian nomination and election process shall take place according to this By-Law.
2. The CRO shall, in collaboration with the Graduation Committee, oversee the administration of the Valedictorian nomination and election process.
3. The Graduation Committee shall obtain access to valedictorian.law@mail.mcgill.ca from the Vice-President Internal no later than the beginning of the winter elections period.

NOMINATIONS

4. The CRO shall publicly solicit nominations for Valedictorian from students pursuant to the following instructions:
 - (1) Students may nominate up to three (3) of their peers by sending one (1) email from their official McGill email address to cro.law@mail.mcgill.ca and valedictorian.law@mail.mcgill.ca. This email must contain the name(s) of the nominees in addition to the McGill ID number of the student emailing the nomination;
 - (2) Emails that do not conform to the requirements of subsection (1) shall be null and void and will not be

Règlement 14: MAJOR DE PROMOTION

1. Nonobstant le Règlement 11, la nomination du major de promotion et son processus électoral prend place selon ce Règlement.
2. La DGE supervisera, en collaboration avec le Comité de remise des diplômes, l'administration de la nomination et de l'élection du Major de promotion.
3. Le Comité de remise des diplômes obtiendra l'accès du compte valedictorian.law@mail.mcgill.ca de la part de la vice-présidence aux affaires internes au plus tard au début de la période des élections d'hiver.

NOMINATIONS

4. La DGE sollicitera publiquement des nominations pour le Major de Promotion en suivant les instructions suivantes:
 - (1) Les étudiant.e.s peuvent nommer jusqu'à trois (3) de leur pairs en envoyant un (1) courriel en provenance de leur adresse courriel officielle de McGill à cro.law@mail.mcgill.ca et à valedictorian.law@mail.mcgill.ca . Ce courriel doit contenir le ou les nom(s) des étudiant.e.s nommés ainsi que le numéro étudiant de la personne qui envoie le courriel;
 - (2) Les courriels qui ne se conforment pas aux exigences de la section (1)

subject to tabulation pursuant to this By-Law.

seront nuls et non avendus et ne seront pas pris en compte dans la compilation suivant ce Règlement.

- | | |
|---|--|
| <p>5. For greater clarity, students can nominate themselves for Valedictorian by following the procedure set out in section 4(1) of this By-Law.</p> | <p>5. Plus précisément, les étudiant.e.s peuvent se nommer pour le major de promotion en suivant la procédure de l'article 4(1) de ce Règlement.</p> |
| <p>6. Students may only send one Valedictorian nomination email – subsequent emails shall be disregarded and will not be subject to tabulation.</p> | <p>6. Les étudiant.e.s ne peuvent envoyer qu'un seul courriel de nomination de major de promotion - les courriels subséquents ne seront pas pris en compte dans la compilation et seront ignorés.</p> |

TABULATION AND PERMISSION

COMPILATION ET PERMISSION

- | | |
|---|--|
| <p>7. Upon closing of the winter elections nomination period, the CRO and Graduation Committee shall compile the results of the Valedictorian nomination emails.</p> | <p>7. Après avoir fermé la période de nomination pour les élections d'hiver, la DGE et le comité de remise des diplômes compilent les résultats des courriels de nomination de Major de promotion.</p> |
| <p>8. The CRO and Graduation Committee shall inform the students receiving nominations that they have been nominated to appear on the winter elections ballot as a Valedictorian candidate.</p> | <p>8. La DGE et le comité de remise des diplômes devront informer les étudiant.e.s qui ont reçu les nominations qu'ils ont été nommés pour participer aux élections d'hiver comme candidat.e pour le major de promotion.</p> |
| <p>9. (1) The CRO and Graduation Committee must seek permission from any student before placing their name on the winter elections ballot.
(2) The CRO and Graduation Committee must inform the nominee that, should they be elected Valedictorian, they will be</p> | <p>9. (1) La DGE et le comité de remise des diplômes doivent obtenir la permission de chaque étudiant.e avant de placer leur nom sur le bulletin de vote d'hiver.
(2) La DGE et le comité de remise des diplômes devront informer la personne</p> |

required to provide a public speech at Convocation.

nommée qu'il/elle devra faire un discours public lors de la remise des diplômes.